

RAPPORT D'ACTIVITÉ

USEDA 2018



Avant-propos	Page 3
Faits marquants en 2018	Page 5
Les instances	Page 9
Les compétences	Page 11
Présentation synthétique de l'USEDA	Page 15
Le service public d'électricité	Page 19
1 Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques	Page 19
2 Les concessions électriques	Page 20
3 Les investissements	Page 24
4 La dévolution des travaux	Page 27
5 Le contrôle de la concession électrique	Page 29
L'éclairage et la signalisation lumineuse	Page 33
1 Travaux d'éclairage public au 31/12/2018	Page 33
2 La maintenance	Page 33
3 La dévolution des travaux	Page 36
4 Signalisation lumineuse	Page 37
5 Enfouissements de l'éclairage public et de télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques	Page 37
Les communications électroniques	Page 39
Les bornes de recharge	Page 45
Les chaufferies bois	Page 46
Le budget 2018	Page 47
1 Les recettes	Page 47
2 Les dépenses de l'USEDA	Page 54
3 Les documents comptables	Page 59
Les activités supports	Page 61
1 Une équipe au service des élus et des usagers	Page 61
2 Le bilan social	Page 62
3 La communication	Page 63
Lexique	Page 67



Ce rapport dépeint l'activité de l'USEDA au service des collectivités adhérentes.

En 2018, l'USEDA a poursuivi son activité traduit par un montant d'investissement de près de 63 millions d'euros (c'est le montant le plus élevé depuis la création de l'USEDA en 1972).

Malgré des baisses de dotations, les communes liées à l'USEDA, continuent les travaux d'enfouissement, de rénovation et d'extension des réseaux électriques. En effet, une augmentation de 13,61% sur l'année 2018 des volumes de travaux, pérennisent la mission que l'USEDA développe depuis sa création.

Certes la forte progression des budgets de l'USEDA, se sont trouvés "boostés" par le développement de la fibre optique, représentant à lui seul 58 % du budget total.

On peut considérer que l'engagement pris par l'USEDA, de terminer le déploiement de la fibre optique pour la fin de l'année 2022 dans le département, sera tenu.

Bon sens et pragmatisme ont été les lignes directrices de l'action de l'USEDA en 2018.

Bonne lecture



ENDRE
Orpi
LUCIE
LIMARINO
03 27 71 71 70



Au 1er janvier 2019, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) regroupe outre le conseil départemental, 791 communes et 15 communautés de communes et d'agglomération ce qui représente 533 600 habitants.

A. Relations avec Enedis

Au niveau local, l'amélioration des relations avec ENEDIS contribue à un retour au respect des termes du contrat de concession mettant fin à la situation de monopole de notre concessionnaire ENEDIS vis-à-vis de l'USEDA, autorité concédante. Ceci est une bonne chose et devrait permettre de retrouver un climat apaisé propice à une activité de partenariat.

B. L'augmentation du périmètre de l'USEDA

Dans le courant de l'année 2018, les communes de CHARMES et d'ANDELAIN ont demandé à adhérer à l'USEDA portant ainsi le nombre de communes adhérentes à 791, l'arrêté préfectoral acceptant l'adhésion sera pris dans le courant du premier semestre 2018.

L'adhésion de ces collectivités répond à l'objectif du législateur qui est la création d'une autorité concédante de taille départementale.

Ce principe est affirmé dans la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 qui par son article 33 incite au regroupement des autorités organisatrices d'un syndicat unique pour l'ensemble du territoire départemental ou de plusieurs départements contigus.

Cette disposition devrait aboutir à terme à une réduction importante au niveau national du nombre de concessions. Dans le département de l'Aisne, au 31 décembre 2018, il reste 8 concessions dont 4 intercommunales.

Le regroupement à la taille départementale permet :

1) Un regroupement des moyens techniques et un savoir-faire adapté à la mission de distribution publique d'électricité.

Il permet de créer une structure qui possède un poids économique pertinent rassemblant à la fois des zones rurales et urbaines.

2) de préserver la solidarité territoriale et l'universalité de la desserte en électricité qui n'est efficace que si elle est mise en œuvre à grande échelle (au moins à la taille départementale) de façon à ne pas créer les conditions d'une fracture électrique politiquement inacceptable.

3) d'assurer un meilleur suivi de la qualité du service public et de mettre des observatoires pertinents de contrôle des réseaux et du bon accompagnement des missions de service public.

4) de renforcer :

- le pouvoir de négociation avec les concessionnaires. Le service sera moins coûteux et plus efficace,
- l'optimisation de la mutualisation des ressources financières,
- l'augmentation de la redevance permettra de réaliser plus d'investissements sur le réseau.

Toutes les communes adhérentes vont en bénéficier.



C. Communications électroniques

Le projet Très Haut Débit initiale a été lancé par le Conseil Général de l'Aisne, **suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique en zone rurale en absence de rentabilité.**

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

L'USEDA, lors du Comité syndical du 2 juillet 2015, a choisi de confier au groupement AXIONE / Bouygues Energies & Services une partie de l'établissement et de l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2015 à Laon.

En 2017, le planning de déploiement a été accéléré. En décembre 2020, 163 000 prises FTTH devront être

déployées et au plus tard en décembre 2022 la totalité de la zone d'initiative publique (757 communes et 200 000 prises) devra être terminée.

Montant travaux : **295 millions d'Euros**

Europe : **11 millions d'euros**

Etat (Fonds National pour la Société numérique) : **74 millions d'euros**

Région : **13 millions d'euros**

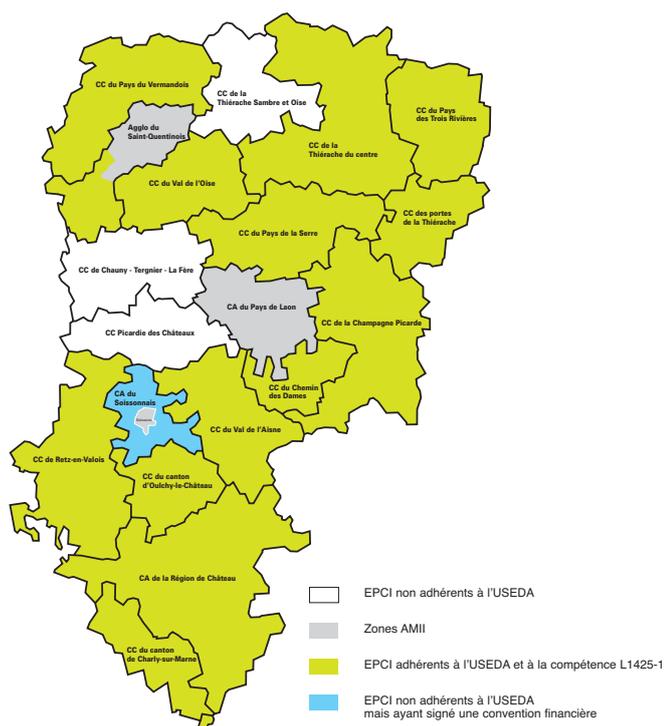
Département : **22,5 millions d'euros**

Aisne THD : **28,5 millions d'euros**

USEDA - Communes -EPCI : **146 millions d'euros**

Les travaux ont commencé dans le courant du mois de janvier 2016 et au 31/12/2018 l'avancement du déploiement est le suivant :

EPCI adhérentes à la compétence L1425-1



Rappel objectif 163 000 prises de déployées au 31 décembre 2020

Rappel objectif 200 000 prises de déployées au 31 décembre 2022

	Nombre de prises au 25/12/2018	% réalisation
Prises étudiées ou en cours d'études	164 946	82,47 %
Prises construites ou en travaux	145 152	72,58 %
Prises déployées	108 536	54,27 %
Prises publiées	102 080	51,04 %
Prises commercialisables	92 369	46,18 %



D. Relations avec la SICAE de l'Aisne

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, l'USEDA est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur son territoire. Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, l'USEDA est chargée de négocier et conclure les contrats de concession.

L'USEDA ne peut décider du mode de gestion du service public de la distribution d'électricité qui est nécessairement exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec les gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte exclusive.

A cet égard, l'article L. 111-52 du code de l'énergie dispose ainsi que : « *Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives : (...) 2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58* ».

C'est dans ce cadre légal que la négociation d'un nouveau contrat de concession avec la SICAE de l'Aisne a été entreprise.

Les deux contrats de concessions qui lient actuellement l'USEDA et la SICAE de l'Aisne avaient été signés en 1995 par les sociétés concessionnaires alors existantes à savoir la SICAE du VERVINOIS et de l'AUBENTONNAIS et la SICAE de la Région de Soissons.

Le 21 juin 2001, la SICAE (la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de la Région de Soissons a absorbé la SICAE du VERVINOIS et de l'AUBENTONNAIS (société absorbée), et s'est renommée SICAE de l'Aisne.

La substitution a été actée par l'avenant n°1 aux deux contrats de concessions existants signé le 24 juin 2003.

Ces deux contrats de concession signés pour une durée de 30 ans devaient prendre fin le 13 février 2025.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, l'USEDA, autorité concédante, a souhaité anticiper l'échéance de ses contrats de concession de distribution d'électricité. Il saisit ainsi l'opportunité de moderniser le cadre contractuel en résiliant de manière anticipée les deux contrats de concession actuels et concluant un nouveau contrat de concession couvrant l'entier périmètre.

Le service public concédé distingue :

- Une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- Une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Les caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

Durée du contrat 30 ans

Les simulations réalisées par l'USEDA indiquent que les niveaux de redevances perçus seront plus importants à niveau d'investissement constant.

Redevances de la concession :

La redevance de fonctionnement R1, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, est revalorisée selon une nouvelle formule.

La redevance d'investissement R2 est la contrepartie des investissements sur le réseau. Elle est désormais déterminée en fonction d'une seule valeur, M correspondant au montant total hors TVA des travaux mandatés sur le réseau au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage.



Dotations aux provisions pour renouvellement des ouvrages :

Le nouveau contrat prévoit qu'en vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés et devant faire l'objet d'un renouvellement avant le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour le renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernés.

Une clause de revoyure prévoit l'hypothèse d'une modification du régime fiscal des provisions pour renouvellement, laquelle, si elle survenait, conduirait les parties à se rencontrer.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage :

Maintien de la répartition de la maîtrise d'ouvrage (entre elles) selon les mêmes modalités que les deux anciens contrats, tout en la précisant au vu des besoins nouveaux, pour les extensions desservant les producteurs d'énergie renouvelable.

Signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux à titre gratuit par la SICAE de l'Aisne à l'USEDA afin que cette dernière puisse les utiliser pour ses activités de communications électroniques.

Rénovation des colonnes montantes existantes

L'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont convenu de mettre en place un programme de rénovation de ces colonnes montantes et d'en répartir le coût selon la clé suivante 1/3 pour le propriétaire des colonnes montantes, 1/3 pour la SICAE de l'Aisne 1/3, pour l'USEDA.





Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2014. En voici sa composition :

- **Président**

Daniel DUMONT
Secteur de la VALLÉE DE LA CRISE

- **1^{er} Vice-Président**

Dominique CHOVET
Secteur de CRAONNE

- **2^e Vice-Président**

Elie BOUTROY
Secteur du Nord-Est de SAINT-QUENTIN

- **3^e Vice-Président**

Béatrice LEVEQUE
Secteur NEUILLY-SAINT-FRONT

- **4^e Vice-Président**

René PÂRIS
Secteur de BÉTHANCOURT-EN-VAUX

- **5^e Vice-Président**

Jean Claude BERAUX
Secteur Sud de l'Aisne

- **6^e Vice-Président**

Thomas DUDEBOUT
Conseiller départemental

Le Comité Syndical

A la suite des élections municipales les secteurs géographiques ont désigné leurs délégués au comité de l'USEDA, dont les noms figurent ci-après :

COLLÈGE DES COMMUNES

AUBENTON

M. Pierre DIDIER

BETHANCOURT-EN-VAUX

M. René PARIS - M. Jean FAREZ
M. Jean-René LIEFHOOUE

LA CAPELLE

M. Patrice POULAIN - M. Jacques JOPEK

COUCY-LE-CHÂTEAU (NAMPCEL)

M. Jacques BRYCOVE - M. Benoît PHILIPON

CRAONNE

M. Dominique CHOVET

FAVEROLLES

M. Alexandre de MONTESQUIOU

FÈRE-EN-TARDENOIS

M. Bernard VIET

GUISE

M. Patrick DUMON - M. Vincent LAMOTTE

MARLE

M. Georges CARPENTIER

NEUFCHÂTEL

M. Alain ROBERT

NEUILLY-SAINT-FRONT

M^{me} Béatrice LEVEQUE

NORD DE LAON

M. Christophe COULON

NORD-EST DE SAINT-QUENTIN

M. Elie BOUTROY - M. Bruno LERICHE

SUD-EST DE SAINT-QUENTIN

M. Pascal BON

SISSONNE

M. Claude PHILIPPOT - M. Michel TELLIER

SUD DE L' AISNE

M. Jean-Claude BERAUX
M. Jean-Claude BOHAIN



SUD DE LAON

M. Jean-Jacques VEERECQUE

VALLÉE DE LA CRISE

M. Daniel DUMONT

VAILLY-SUR-AISNE

M. Gérard LAINÉ - M. Henri DUMONET

VERMANDOIS

M. Marcel LECLERE - M. Michel BONO

VERVINOIS

M. Jean VERMUE

VIC-SUR-AISNE

M. Tristan LEROUX

SOISSONS

M. Alain LOUVET - M. Pascal TORDEUX

NORD-OUEST DE SOISSONS

M. Patrick DUMAIRE

VALLÉE DE LA VESLE

M. Francis MARLIER

VALLÉE DE LA MARNE

M^{me} Elisabeth CLOBOURSE - M. Christian REGAL

LAON

M^{me} Béatrice LEBEL - M. Yves BUFFET

SAINT-QUENTIN

M^{me} Sylvie ROBERT - M^{me} Agnès POTEL
M. Freddy GRZEZICZAK

COLLÈGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. Michel COLLET - M. Thomas DUDEBOUT
M. Jean-Luc LANOUILH - M. Pierre-Jean VERZELEN

COLLÈGE EPCI

M. Maurice COUTTE - M. Hervé MUZART
M. André RIGAUD - M. Jean SAUMONT





L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées suivant une clé de répartition librement consentie.

L'USEDA est régie par deux principes.

La spécialité :

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

L'exclusivité :

Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer. Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires :

Les compétences obligatoires sont au nombre de trois que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

Autorité organisatrice du service public d'électricité

L'USEDA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres du syndicat. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité conformément à la réglementation applicable.
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.
- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT directement à l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

A ce titre, l'USEDA exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».
- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT.



- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de télécommunications situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

L'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles sont au nombre de six que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

La signalisation lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse.

Le gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.



- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Les réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut, à ce titre, mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la réglementation en vigueur.

La production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Les réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,

- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences :

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat.

- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.



- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise des demandes de l'énergie entrepris par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013 n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat d'énergie.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.





Au 31 décembre 2018, l'USEDA regroupe environ 533 600 habitants répartis en 791 communes et 15 communautés de communes et d'agglomération.

Les communes adhérentes à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne





Compétences obligatoires :

Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité.

270 925 abonnés (en progression de 0,2 % par rapport à 2017) à la concession USEDA de distribution d'électricité dont 91 127 abonnés ont choisi un tarif non réglementé.

Patrimoine :

Réseau HTA :	7 569 km dont :
Aérien	3 907 km
Souterrain	3 662 km (48,38 %)
Réseau BT :	5 384 km dont :
Aérien torsadé	2 547 km
Fil nu	404 km (7,50 %)
Souterrain	2 433 km (45,19 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 484

Nombres d'abonnés : 270 206

KW/H acheminés : 3 050 GWh

Qualité de desserte (temps moyen de l'interruption de fourniture en minute) :

Concession Enedis	72,3 minutes
Concession SICAE DE L' AISNE	12 minutes
Concession SICAE DE L'OISE	Non significatif

Compétences optionnelles :

a) Eclairage public :

- Travaux : 776 communes adhèrent à cette compétence

- Maintenance : 517 communes adhèrent à cette compétence

- 59 737 sources lumineuses

- 3 292 armoires de commande

- Consommation annuelle 15 493 526 KWh

b) Signalisation lumineuse :

- Travaux : 711 communes adhèrent à cette compétence

c) Autorité organisatrice du service public de gaz :

- 216 communes ont transféré la compétence à l'USEDA

- 134 sont desservies en gaz naturel

- 3 communes sont desservies en gaz propane.

Patrimoine :

- 1 231 km de réseau moyenne et basse tension, stable par rapport à 2017,

- 43 770 abonnés, en progression par rapport à 2017,

- Consommation annuelle 1 380 GWh, stable par rapport à 2017.

d) Réseau de chaleur :

- 6 communes ont transféré la compétence à l'USEDA.

e) Maîtrise de l'énergie :

- 101 communes adhèrent à cette compétence.

Le personnel du syndicat est composé de 20 agents.

Les 71,9 millions d'euros de travaux réalisés par l'USEDA en 2018 au profit des communes adhérentes se répartissent comme suit :

Dépenses réelles 2018	2018	2017	Evolution
Frais de personnel	1 138 014,61 €	1 143 434,81 €	-0,47 %
Administration générale	1 057 277,05 €	771 308,98 €	37,08 %
Remboursement emprunt	3 301 569,08 €	2 456 277,46 €	34,41 %
Travaux	62 516 593,12 €	52 265 146,14 €	19,61 %
Maintenance éclairage public	878 436,46 €	938 423,82 €	-6,39 %
Achat énergie	3 096 089,46 €	2 585 343,97 €	19,76 %
Total	71 987 979,78 €	60 159 935,18 €	19,66 %

Ce qui permet d'assurer du travail à 600 personnes environ, outre les 20 employés permanents de l'USEDA.

Commentaires :

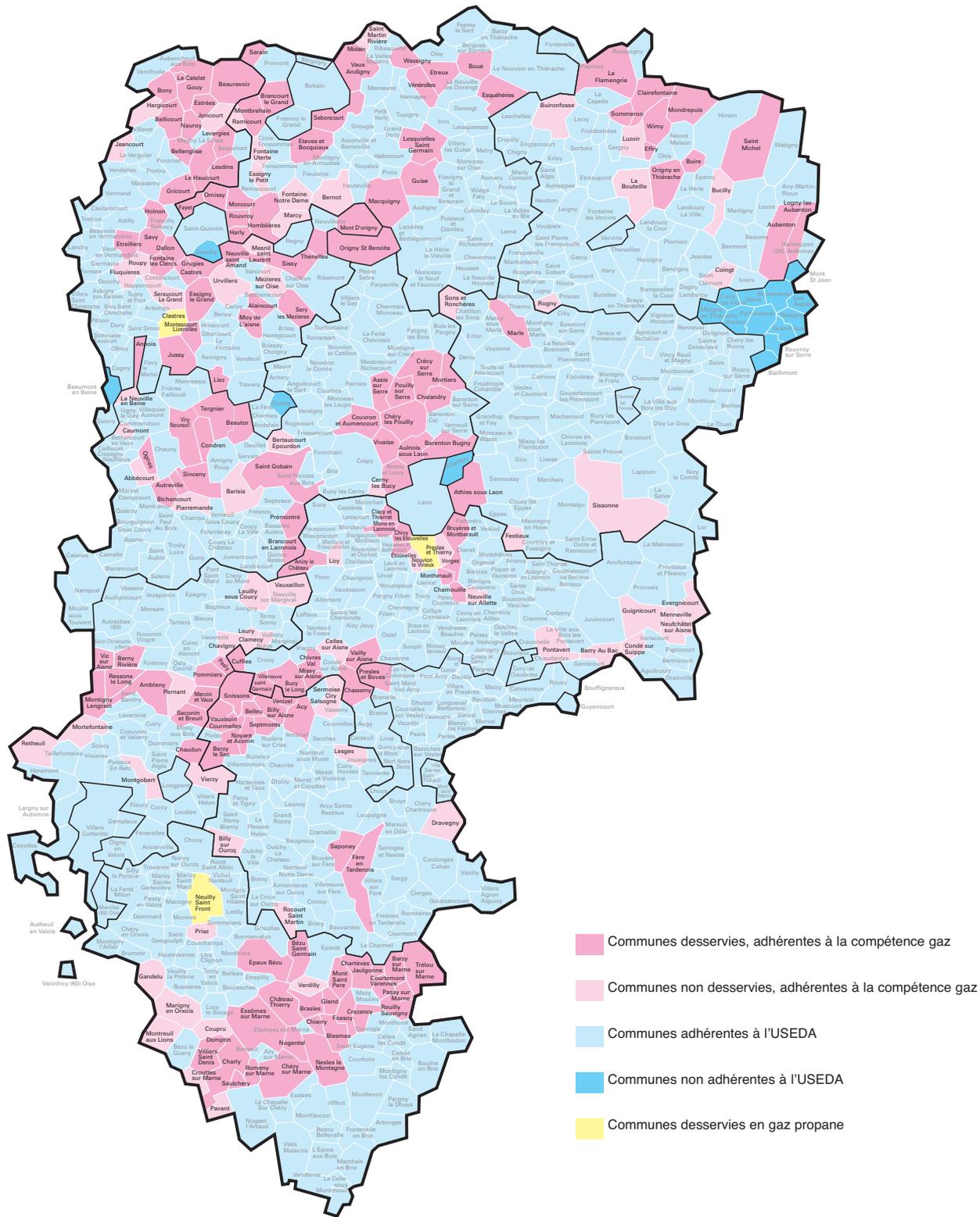
L'augmentation du poste administration générale est liée aux paiements de redevances de location de génie civil à Orange qui sont ensuite refacturées au délégataire AISNE THD et aux premiers paiements des frais d'exploitations des chaufferies de SISSONNE et de TUPIGNY. A périmètre égal, le poste administration générale a baissé de 4,4 % par rapport à 2017.

Pour le poste achat énergie, un titre de reversement de 645 000 € a été émis sur le budget 2019, ce qui porte le montant réel du poste à 2 451 089,46 € pour l'exercice 2018 en baisse de 5,2 % par rapport à 2017.



l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

Communes adhérentes à la compétence gaz







2008 - 1^{er} janvier 2008 : La création d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF.

17 juillet 2008 : Le décret fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

4 août 2008 : La loi de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit en fibre optique, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, accessoirement à l'exercice de cette compétence, à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électroniques.

7 novembre 2017 : Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne.

15 juin 2018 : Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Guivry.

2. Les concessions électriques

C'est une loi de 1906 qui a confié aux communes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire avec la possibilité d'opter pour la gestion déléguée ou la gestion directe.

Au niveau national, la quasi-totalité des communes ont transféré leur compétence dans ce domaine à des grands syndicats départementaux.

Dans le département de l'Aisne, l'USEDA est la plus grande autorité organisatrice de distribution d'électricité. Elle regroupe 791 communes représentant 533 600 habitants.

L'USEDA a confié l'exploitation du service public de l'électricité à 3 concessionnaires.

- Enedis pour 656 communes (contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L' AISNE pour 136 communes (contrat de concession signé pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L'OISE pour 1 commune (contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans).

La photographie des concessions électriques est la suivante :

270 925 abonnés dont 91 127 ont choisi un tarif non réglementé.

Patrimoine :

Réseau HTA :	7 569 km dont :
Aérien	3 907 km
Souterrain	3 662 km (48,38 %)
Réseau BT :	5 384 km dont :
Aérien torsadé	2 547 km
Fil nu	404 km (7,50 %)
Souterrain	2 433 km (45,19 %)

Postes de transformation HTA/BT : 7 484

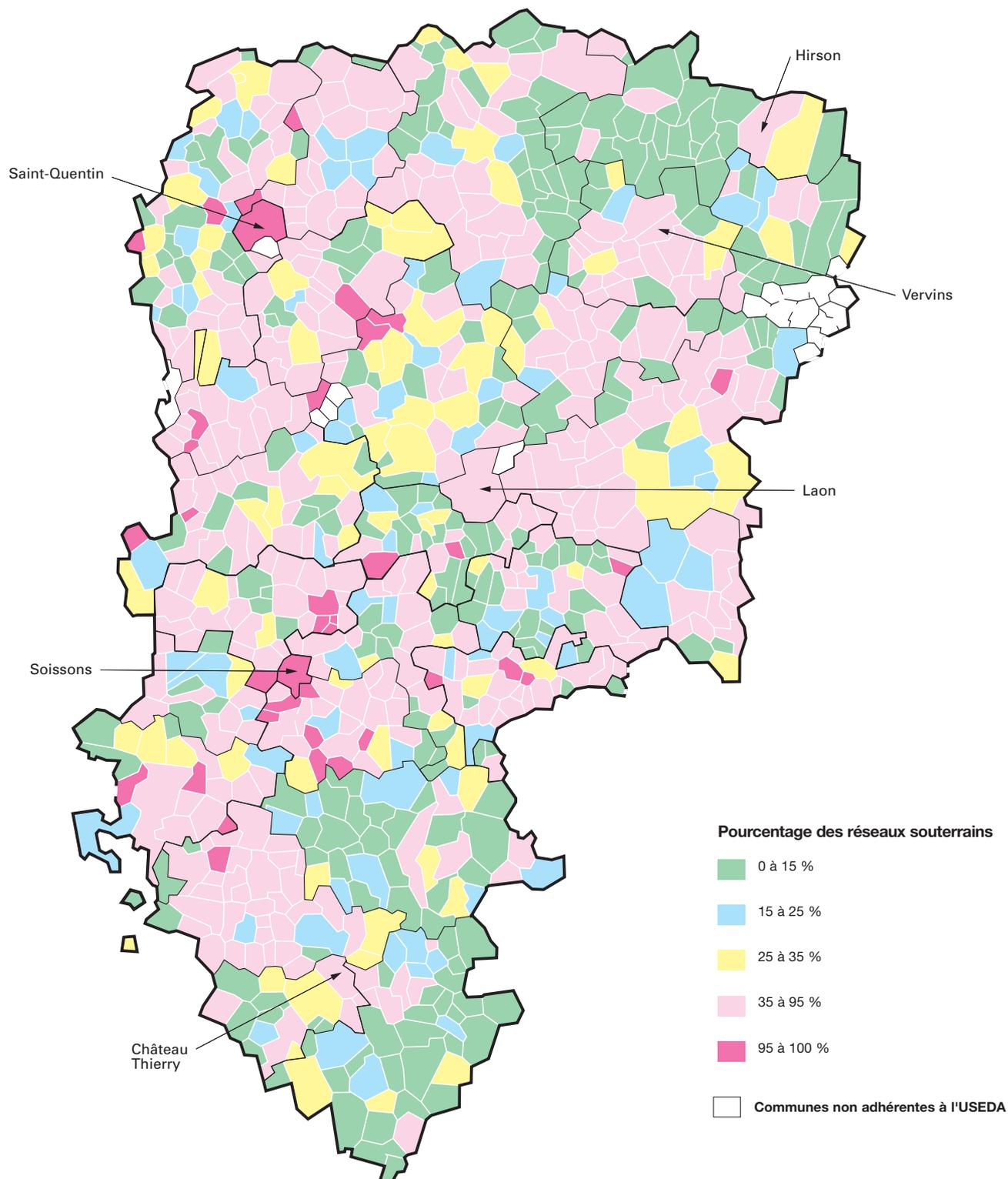
Nombres d'abonnés : 270 206

Consommation : 3 050 GWh

La concession USED A est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 48,38 % et à 45,19 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.

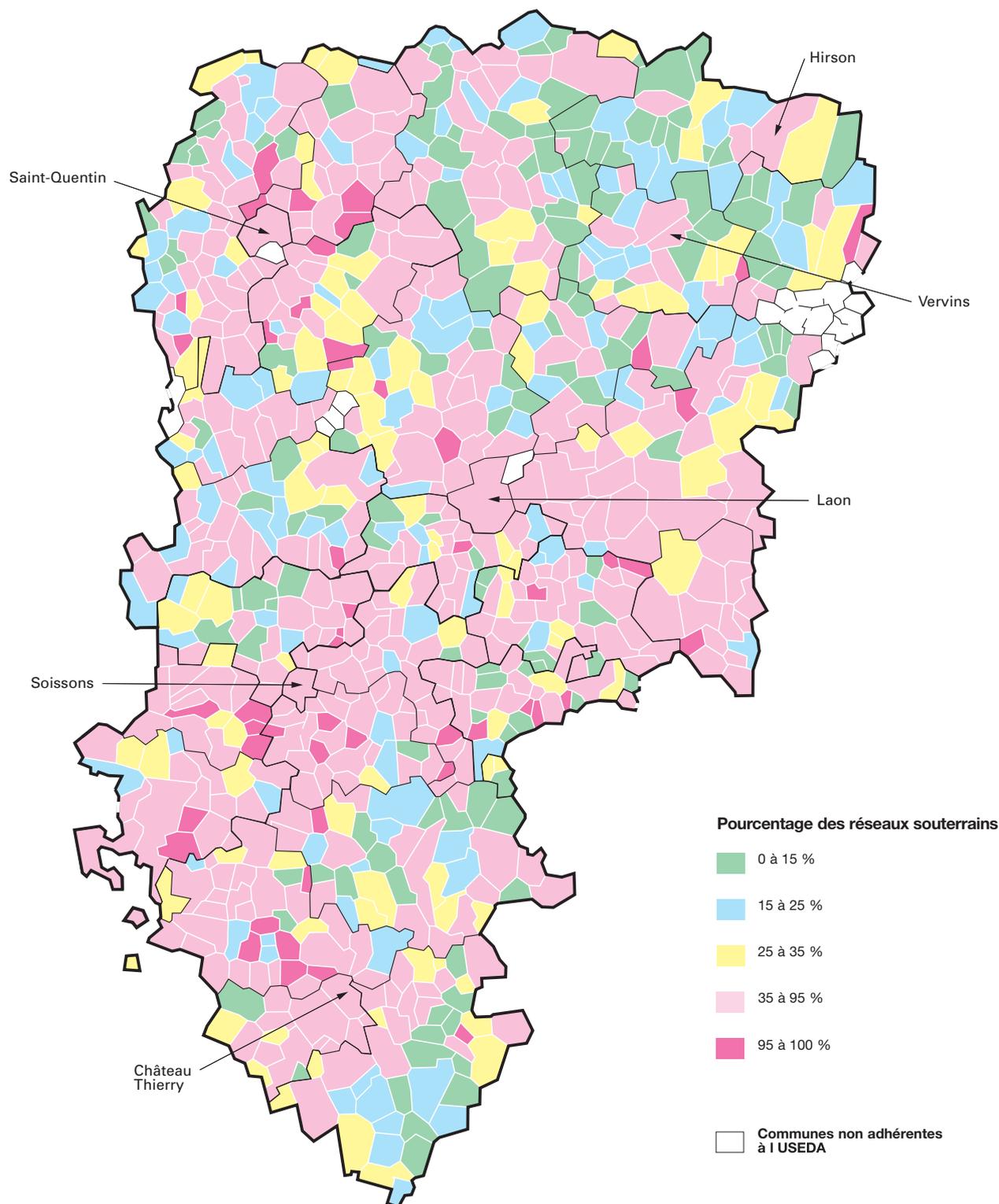


l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition d'enfouissements HTA



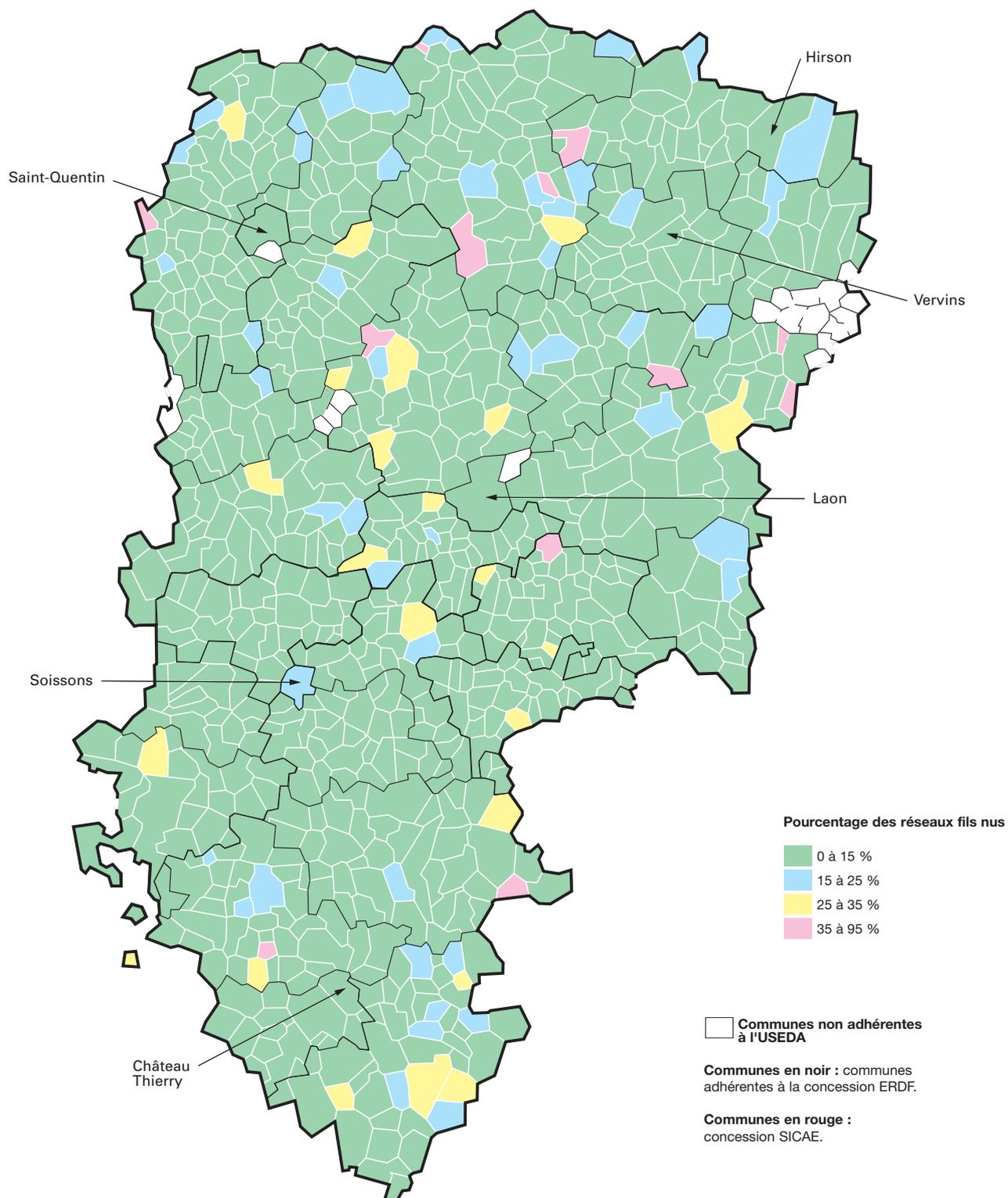


l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition des réseaux souterrains en basse tension





l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition des réseaux fils nus en basse tension





3. Les investissements

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagers, concassage des poteaux béton).

En 2018, l'USEDA a réalisé 14 529 960 € d'investissement, en augmentation de 13,61 %

par rapport à 2017 sur les réseaux électriques. La répartition des travaux est la suivante :

Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

Depuis plus de cinq ans, l'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.

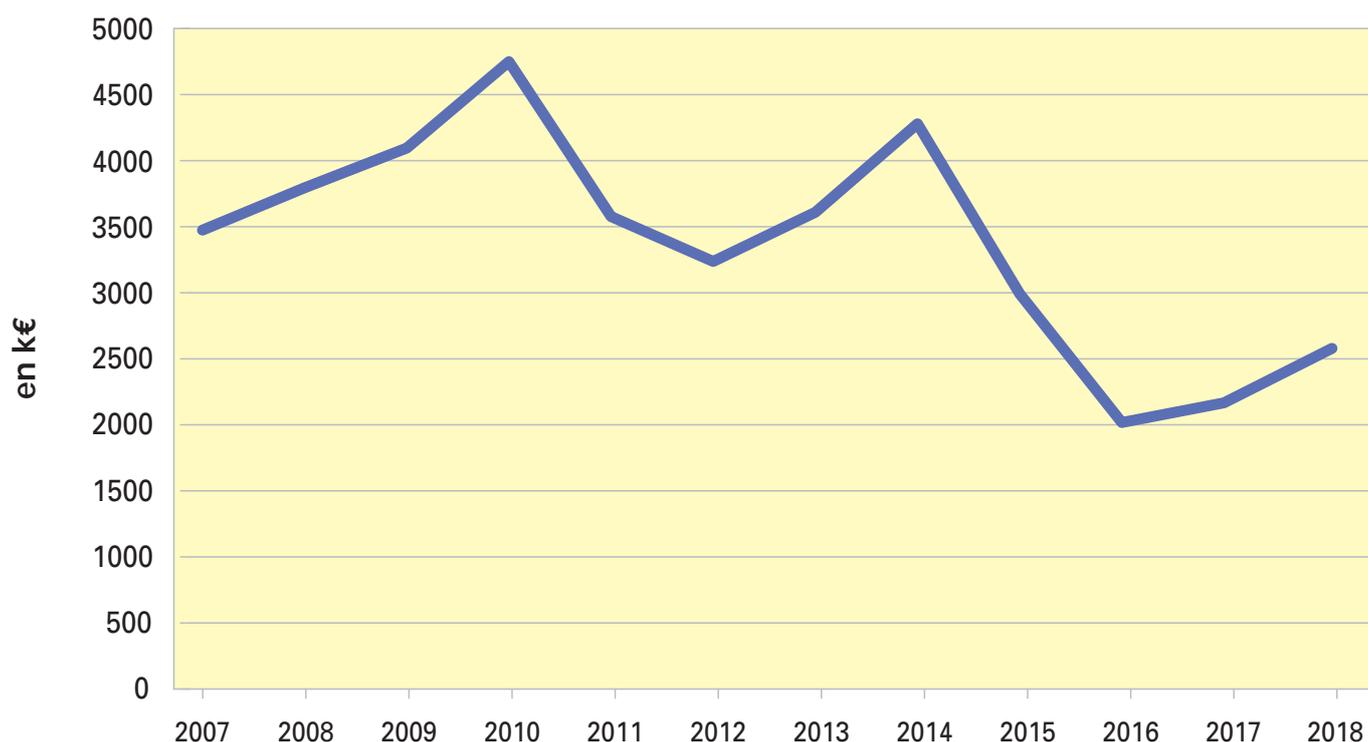
En 2018, 1 550 600 € ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 12 opérations.

Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

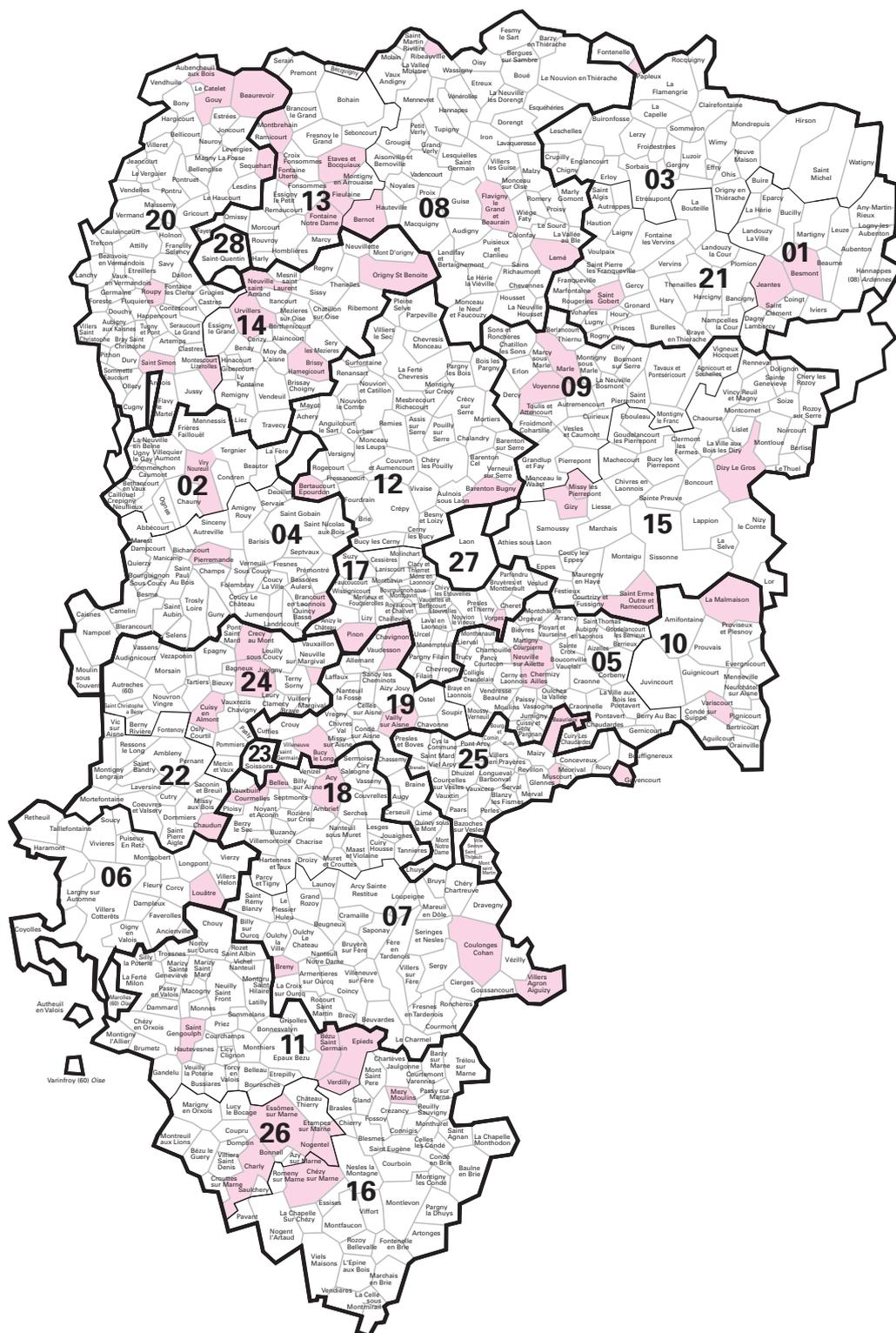
En 2018, 2 573 392,70 € ont été consacrés à cette rubrique en hausse de 27,24 % par rapport à 2017.

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :





Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2018





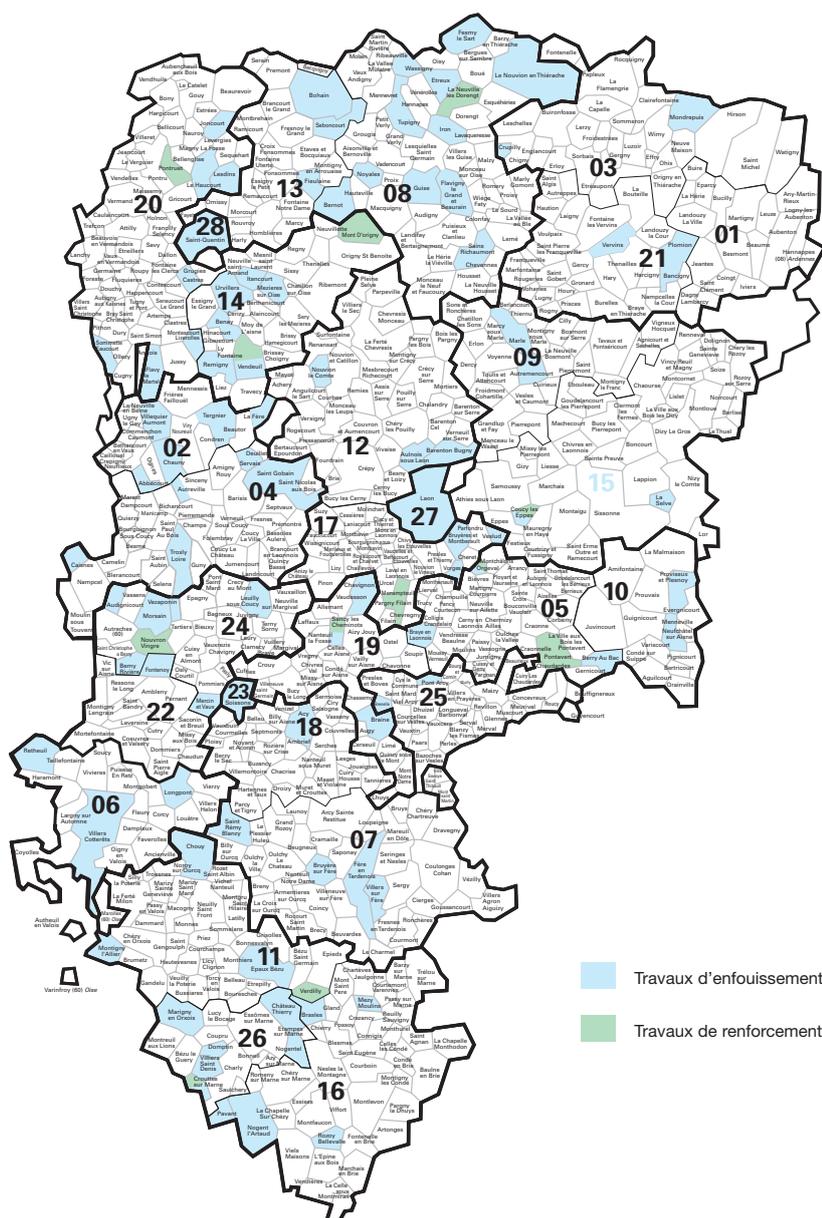
La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions allouées

par le Conseil Général et le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

En 2018, l'USEDA a consacré 10 821 771,95 € à l'enfouissement des réseaux en baisse de 2,5 % par rapport à 2017.

Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2018





4. La dévolution des travaux

La réalisation des travaux est confiée par l'USEDA à des entreprises spécialisées.

2018, est la 1^{ère} année d'un marché qui a été passé en 2017 et qui commence au 1^{er} juillet 2018.

L'USEDA a attribué les nouveaux marchés pour la réalisation des travaux d'investissement après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 120 millions d'euros de travaux sur 4 ans.

Lots	Secteurs	Ets attributaires
1	Sud-Est de Saint-Quentin (14) et Vermandois (20)	SANTERNE (vinci)
2	Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13) et Saint-Quentin (28)	ENGIE
3	Aubenton (01), La Capelle (03) et Vervinois (21)	CEGELEC AMIENS (vinci)
4	Bethancourt-en-Vaux (02) et Coucy-le-Château (04)	SETI / GEPELEC
5	Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC / SETI
6	Marle (09), Sissonne (15) et Laon (27)	LECLERE
7	Craonne (05), Neufchâtel (10) et Vailly-sur-Aisne (19)	DRTP
8	Fère-en-Tradenois (07), Vallée de la Crise (18), Vallée de la Vesle (25) et Soissons (23)	DEMOUSELLE (vinci)
9	Faverolles (06), Vic-sur-Aisne (22) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS (vinci)

Il s'agit de marchés annuels qui ont commencé le 1^{er} juillet 2018 pour s'achever le 30 juin 2019. Ils pourront être renouvelés par reconduction d'une année sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter aux communes adhérentes une rupture grâce à un « calendrier déroulant ».

Les chantiers en cours ou programmés seront assurés. Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications, maintenance éclairage public...).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 10 lots géographiques concernant les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des

réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi très méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements...) et sur la qualité des relations avec les élus, les particuliers et les riverains des chantiers.

Les entreprises retenues ont baissé leur prix d'environ 4 %, par rapport à l'appel d'offres précédent.

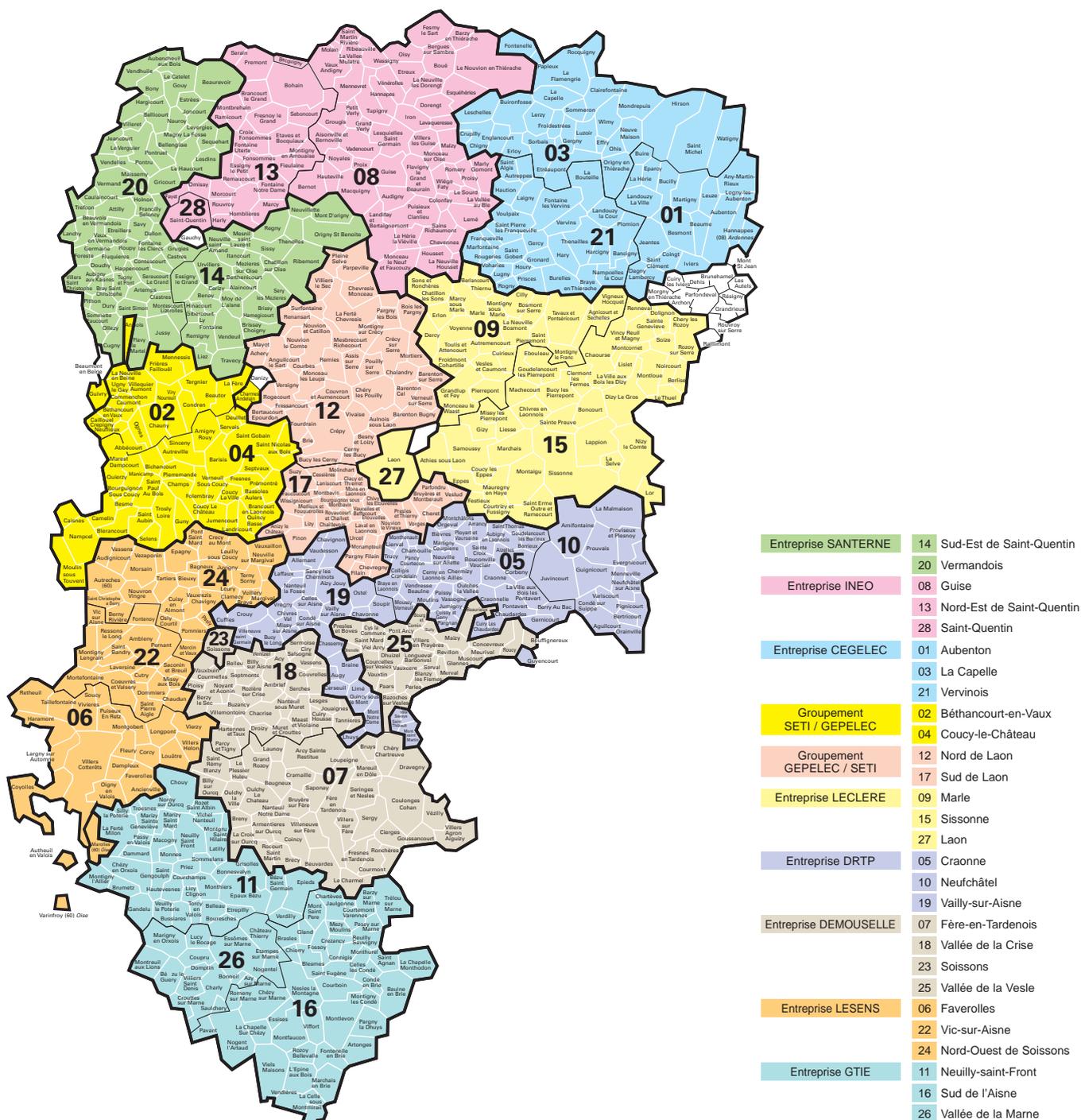
La carte ci-après vous permettra de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les communes.



L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

- ✓ Travaux sur réseau électrique
- ✓ Travaux sur réseau public et télécommunication coordonnés avec travaux d'enfouissement réseau électrique

Répartition géographique : lots n° 1 à 10





5. Le contrôle de la concession électrique

Dans un système énergétique en pleine mutation, l'USEDA dispose de deux moyens pour garantir l'accès à un service public de qualité en tout point du territoire de l'Aisne :

Le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession et la maîtrise des travaux.

Pour l'électricité, le département de l'Aisne regroupe sur son territoire diverses formes juridiques de distribution d'électricité : concession à une société anonyme (Enedis pour 656 communes), à deux sociétés d'intérêt collectif agricole (SICAE de l'Aisne pour 136 communes et SICAE de l'Oise pour une commune).

Les contrats de concession ont été signés par l'USEDA en 1995 avec Enedis, en 2005 avec la SICAE de l'Oise et en 2018 avec la SICAE de l'Aisne et la SER de Noyon pour la Commune de Guivry, pour une période de 30 ans.

Il revient à l'USEDA de contrôler la bonne exécution, par les concessionnaires, des services publics afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité.

L'action de contrôle

Le contrôle continu est exercé toute l'année. Il permet de vérifier la bonne application des contrats de concession. En 2018, l'USEDA est intervenue à 102 reprises auprès du concessionnaire ENEDIS principalement dans le cadre général du respect des clauses des cahiers des charges.

De plus des réunions mensuelles sont organisées avec Enedis pour le suivi des opérations engagées.

L'essentiel des interventions concerne des points de sécurité.

En 2018, le contrôle a surtout porté sur le principal concessionnaire de l'USEDA c'est-à-dire Enedis.

Au 31 décembre 2018, la valeur brute du patrimoine de la concession Enedis est de 599 millions d'euros.

La progression de la valeur brute (CF lexique) entre 2017 et 2018 est de 6,4 %.

Le vieillissement comptable des ouvrages en concession (rapport entre le montant des amortissements de dépréciation et la valeur brute des biens inscrits à l'actif) se stabilise avec une légère hausse.

En 2018, l'âge comptable de la concession USED A est de 15,43 ans alors qu'en 2000 l'âge comptable de la concession USED A était de 11,7 ans). ce qui confirme l'insuffisance du renouvellement du réseau. C'est la valeur la plus haute depuis 15 ans ce qui démontre l'insuffisance des renouvellements.

Ces données d'un caractère technique dans le contexte d'ouverture et de libéralisation du système électrique revêtent une importance toute particulière.

Le résultat de ce contrôle apparaît toujours défavorable à l'USED A et à travers elle, aux communes propriétaires des réseaux de distribution.

En 2018, l'USED A a vérifié comment Enedis procédait aux immobilisations.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, l'USED A a réceptionné 186 opérations d'investissement et a remis les ouvrages à Enedis pour les mettre en exploitation.

N'ont pas été pris en compte les opérations réalisées par Enedis telles que les mutations de transformateurs ou les travaux réalisés dans le cadre de la convention « points noirs ».

Depuis le début de la concession, les travaux confiés par l'USED A à Enedis ne sont pas valorisés et inscrits au patrimoine comptable de l'USED A.



Les contrôles ont révélé la poursuite d'un déséquilibre important pour l'USEDA dans les conditions de valorisation des ouvrages mis en exploitation et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA.

Les modalités de valorisation des ouvrages sont définies unilatéralement par Enedis.

Par contre, les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire sont valorisés sur le coût réel, étant entendu que dans ce coût une part des frais généraux est intégrée.

Les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA sont valorisés sur la base d'un barème établi et appliqué par Enedis sans concertation préalable avec l'autorité concédante, maître d'ouvrage.

En première approche, les interlocuteurs d'Enedis nous ont répondu que cette situation était normale car le barème qu'Enedis applique à l'USEDA était établi sur la base des coûts moyens de leurs travaux et Enedis disposerait prétendument de biens meilleures conditions de marché que les syndicats départementaux d'énergie.

Sur la base des 186 chantiers contrôlés et dont la valorisation a été effectuée, le constat est le suivant :

Le coût de valorisation des travaux s'établit à 9 165 250,70 € HT soit 12,72 % de moins que le coût réel des travaux (19,9 % en 2011, 34 % en 2012, 27,7 % en 2013, 19,83 % en 2014, 22,4 % en 2015 et 8,95 % en 2016).

Il ressort qu'à chaque fois que l'USEDA investit 1 000 € sur la concession Enedis Aisne, celui-ci valorise les ouvrages à hauteur de 872,80 €.

C'est une dégradation par rapport aux années précédentes et l'USEDA continue à être lésée financièrement.

C'est pourquoi il faut demander à Enedis l'égalité de traitement pour la valorisation des ouvrages quel que soit le maître d'ouvrage.

Pour ce travail minutieux et conséquent, l'USEDA disposera de données solides pour demander à Enedis une importante réévaluation de sa créance dans le patrimoine de la concession.

A défaut d'accord, l'USEDA pourra démontrer, auprès d'un juge, le préjudice qu'elle subit du fait des pratiques comptables d'Enedis.

Enedis a une approche très particulière du protocole FNCCR- Enedis. En effet, l'USEDA s'est aperçu que la contribution versée par Enedis au titre de la Part sur le Tarif (PCT) n'est pas comptabilisée comme s'il s'agissait d'un financement propre à Enedis, alors qu'auparavant, la redevance R2 prenait en compte les travaux de raccordement comptabilisés comme un financement de l'USEDA.

Il faut rappeler que le protocole signé entre la FNCCR et Enedis demeure un protocole d'ordre financier et non d'ordre comptable puisqu'il permet à l'USEDA de bénéficier d'une participation financière aux travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La dite participation s'analyse conformément au droit en vigueur comme un juste retour de la part du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité (TURPE) lui-même perçu de l'utilisateur par le gestionnaire du réseau de distribution et notamment par Enedis.

L'avenant national au protocole PCT approuvé par le Conseil d'administration de la FNCCR le 12 juillet 2012 n'avait que pour objet de prolonger le protocole signé entre les mêmes parties le 26 juin 2009.

Il précisait en outre les modalités de répartition pour une même opération de raccordement de la part pouvant être financée par les aides du Compte d'Affectation Spéciale du FACE (CAS FACE) et de celles permettant de mobiliser la PCT.

L'USEDA désapprouve la pratique qui au plan comptable consiste à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution et à demander donc de prendre toute disposition afin que la PCT versée à l'USEDA soit assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté



par l'utilisateur via le TURPE et que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat qui lie l'USEDA à Enedis à savoir concession ou affermage. En théorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante.

Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

La réussite d'un tel contrat impose que l'USEDA et Enedis travaillent ensemble en bonne intelligence pour l'amélioration du service public. Mais pour établir un partenariat, il faut être deux.

Un effort conséquent doit être réalisé à la fois par Enedis et par l'USEDA, car un bon taux de réseau souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux événements climatiques.

De ce rapport, on peut mettre en exergue les points négatifs suivants :

- Un sous-investissement chronique ces dernières années sur la concession USED/Enedis sur le réseau de distribution : le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer. Un effort conséquent doit être réalisé à la fois par Enedis, car un bon taux de réseau souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux événements climatiques,

- Une dégradation de la qualité de desserte hors événements climatiques exceptionnels (augmentation de la durée moyenne de coupure de 9 minutes), alors que le temps de coupure restait stable sur les concessions de la SICAE DE L'AISNE et de la SICAE DE L'OISE (durée de moyenne de coupure 15 minutes). La politique de modernisation du réseau mise en place par ENEDIS tarde à produire des effets positifs. Depuis 10 ans, le temps de coupure sur la concession USED/Enedis est supérieur à la moyenne nationale,

- Augmentation des délais pour envoi des devis pour le raccordement des consommateurs dont la puissance est inférieure à 36 KVA (en 2017 envoi de 70 % des devis dans les délais contre 79 % en 2016),

- Baisse des investissements (hors raccordement consommateurs et producteurs, mise en place compteurs LINKY et logistique) de 29,6 % en passant de 13 394 000 € en 2016 à 10 335 000 € en 2017,

- Refus d'Enedis de produire des informations utiles à la mise en œuvre du présent contrôle (pour mémoire je citerais la non production des études qui ont conduit Enedis à augmenter la durée d'amortissement des ouvrages et la non communication du réglage des prises à vide des transformateurs),

- Opacité du calcul des provisions de renouvellement,

- Non amortissement des biens de l'USEDA en zone rurale.

C'est pourquoi le Comité Syndical a approuvé le CRAC ENEDIS 2018 avec de très fortes réserves.





L'USEDA souhaite apporter pour l'éclairage public des solutions novatrices, plus fiables et plus économiques.

1. Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2018

776 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mise en conformité et aménagement divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagé dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2018, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 2 064 813,64 € en baisse de 31,64 % par rapport à 2017, en raison de l'arrêt de l'éradication des ballons fluorescents et se répartissent comme suit :

Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 1 831 410,22 € en baisse de 29,47 % par rapport à 2017

Illuminations : 81 682,13 €

Mise en conformité des installations d'éclairage public : 151 721,26 €

2. La maintenance

Au 31 décembre 2018, 517 communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 65,3 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

La contribution versée par la commune est la suivante :

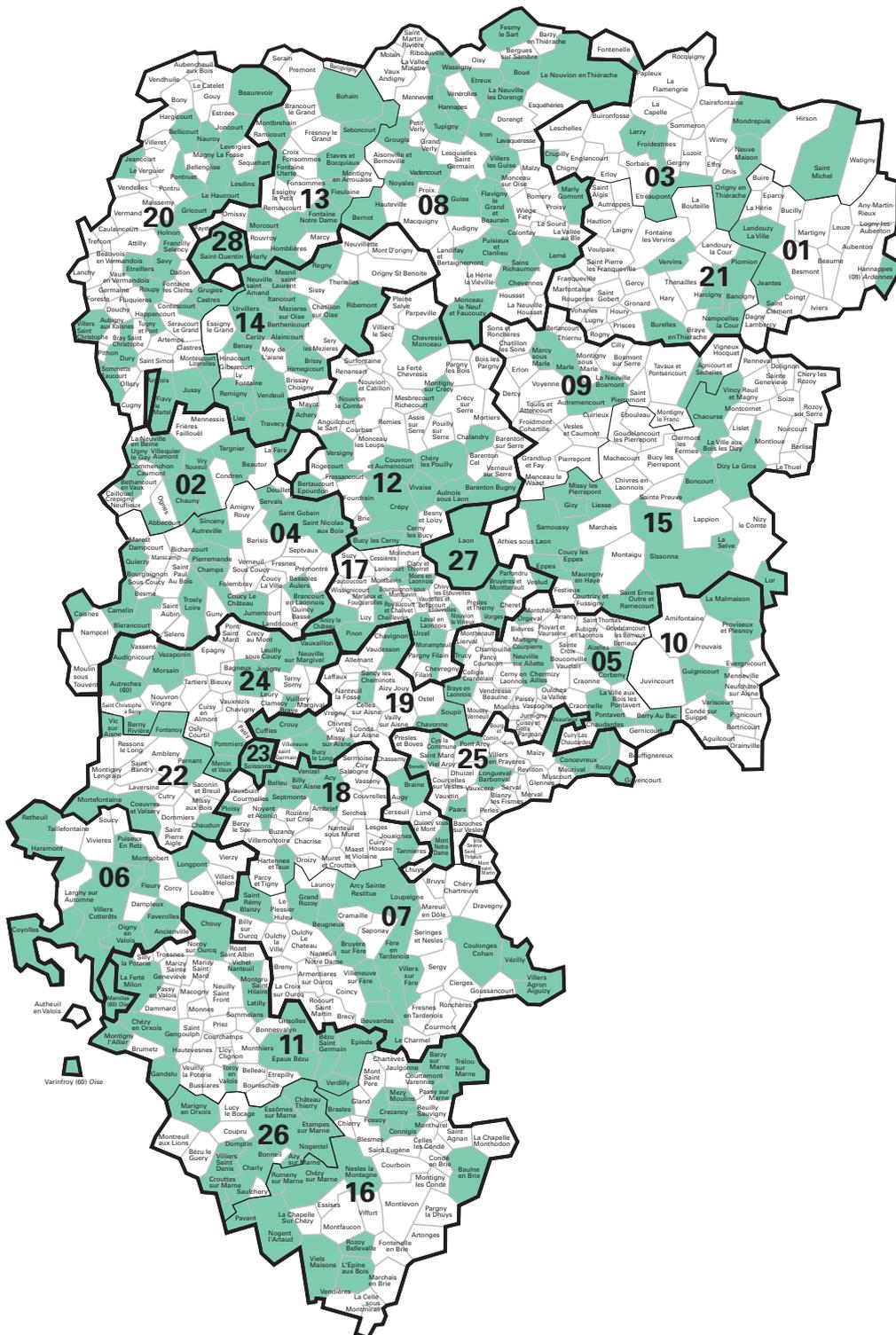
- 31,45 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 23,60 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 20,40 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

Elle concerne 59 737 foyers lumineux en augmentation de 1,22 % par rapport à 2017, soit 3 292 armoires de commandes.

La nature des sources lumineuses est la suivante :

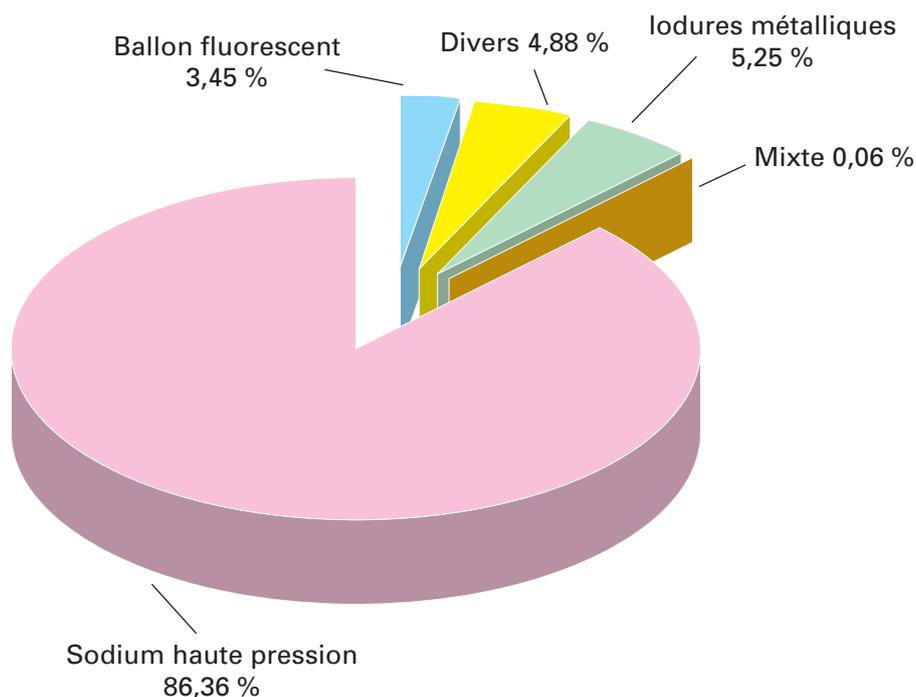


Les travaux d'éclairage public réalisés en 2018





Nature des sources lumineuses



Les ballons fluorescents particulièrement énergivores représentent encore 3,45 % du parc lumineux géré par l'USEDA **en baisse de près de 90,1 % par rapport à 2010, ce qui démontre l'effort financier réalisé par l'USEDA et les communes adhérentes.**

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. L'USEDA privilégie la SHP 100 W ou même 70 W qui allie qualité d'éclairage et maîtrise de l'énergie.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2018, la somme de 878 436,46 € a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

A ce titre en 2018, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 1 693 opérations ponctuelles de dépannages.

Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence.

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 517 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services



de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.

Plus de 3 292 points de comptage (dont 3 178 gérés par Enedis et 114 gérés par la SICAE DE L' AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avancée pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette nouvelle procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Les tarifs régulés :

Les élus de l'USEDA ont fait pour l'année 2018, le choix de lancer un appel d'offres pour les contrats de fournitures d'électricité des installations d'éclairage public. L'entreprise retenue, Total Energie Gaz propose une baisse de 3,5 % par rapport aux tarifs réglementés.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

En 2018, le montant de la facture annuelle d'électricité des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse des collectivités, qui ont transféré leur compétence à l'USEDA s'élève à 2 451 089,46 € TTC soit une consommation moyenne par point lumineux de 41,01 %, en baisse de 6,31 % par rapport à 2017, la consommation annuelle s'élève à 15 493 526 kW/h.

Depuis l'année 2017, le nombre de points lumineux a augmenté de près de 1,22 %, le temps moyen de fonctionnement a baissé de 6,2 %.

La puissance par points lumineux est de 72 watt par points lumineux.

Le coût de fonctionnement par point lumineux a baissé de 18,2 % passant de 49,96 € en 2011 / an par point lumineux à 41,01 € /an par point lumineux, malgré l'augmentation des tarifs de l'électricité.

3. La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2018, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Ets attributaires
11	La Capelle, Guise, Nord-Est de Saint-Quentin et Vermandois	CITEOS / CEGELEC
12	Aubenton, Béthancourt-en-Vaux, Coucy-le-Château, Marle, Nord de Laon, Sud-Est de Saint-Quentin, Sissonne, Sud de Laon, Vervinois, Craonne et Neuchâtel	SETI / LECLERE / GEPELEC
13	Faverolles, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Sud de l'Aisne, Vallée de la Crise, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, Soissons, Nord-Ouest de Soissons, Vallée de la Vesle et Vallée de la Marne	GTIE / DEMOUSELLE / LESENS



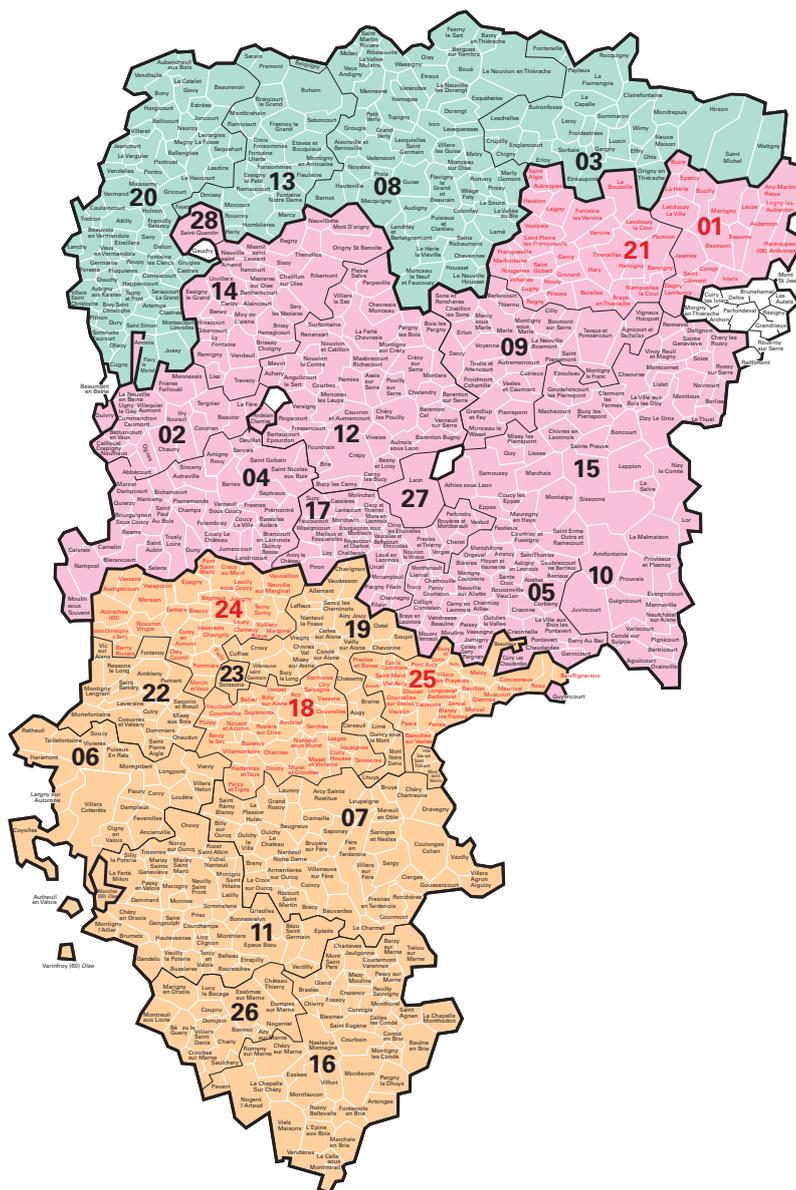
4. Signalisation lumineuse

En 2018, 9 projets d'un montant de 81 682,13 € ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

5. Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques

En 2018, l'USEDA a 7 197 721,61 € de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public, liés à l'effacement des réseaux électriques, en augmentation de 12,94 % par rapport à 2017.

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne Répartition géographique : lots n° 11 à 13



Groupement
SETI / GEPELEC
/ LECLERE

- 01 Aubenton
- 02 Béthancourt-en-Vaux
- 04 Coucy-le-Château
- 05 Craonne
- 09 Marle
- 10 Neufchâtel
- 12 Nord de Laon
- 14 Sud-Est de Saint-Quentin
- 15 Sissonne
- 17 Sud de Laon
- 21 Vervinois
- 27 Laon

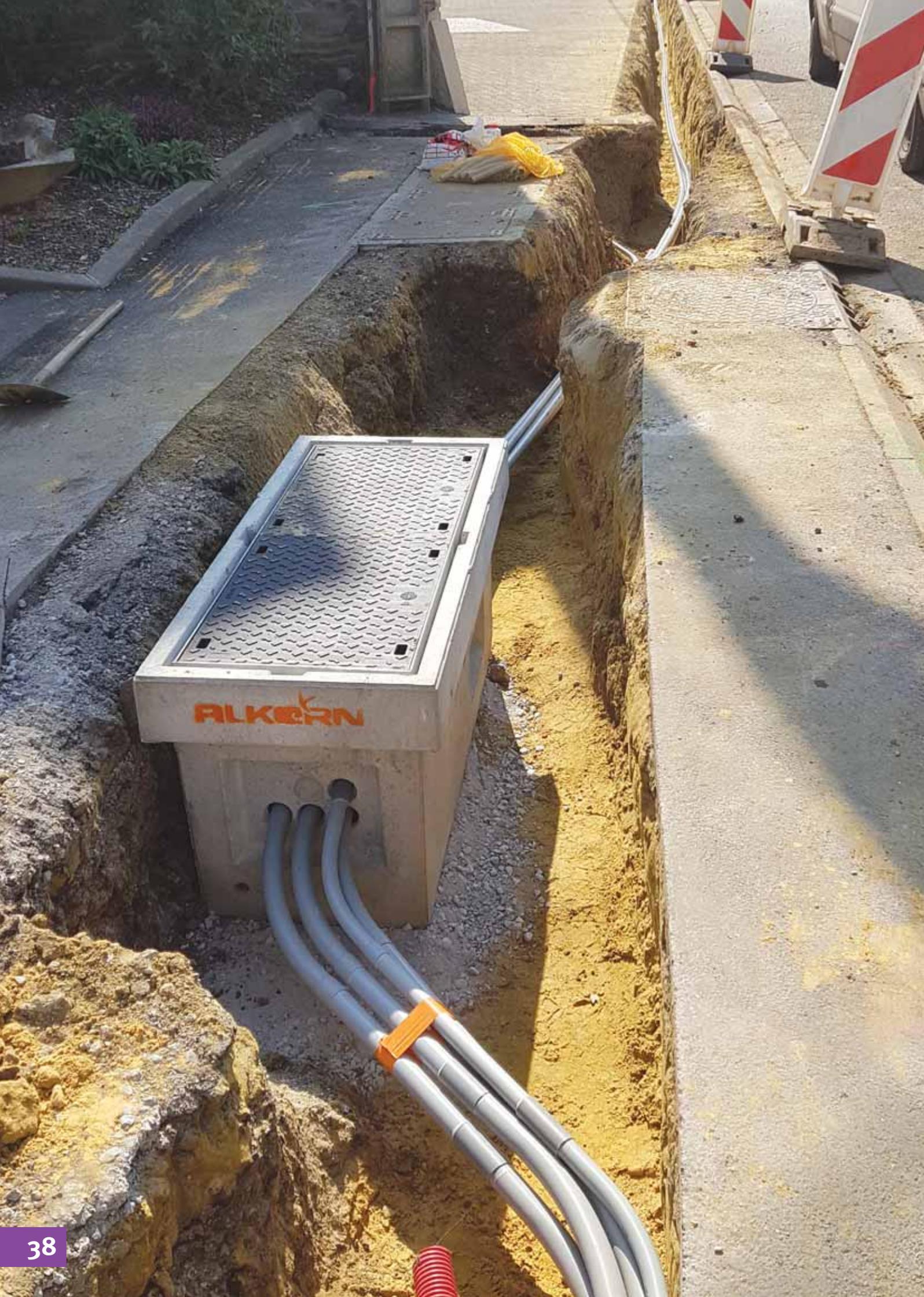
Groupement
CITEOS / CEPELEC

- 03 La Capelle
- 08 Guise
- 13 Nord-Est de Saint-Quentin
- 20 Vermandois
- 28 Saint-Quentin

Groupement
GTIE / DEMOUSSELLE
/ LESENS

- 06 Faveroles
- 07 Fère-en-Tardenois
- 11 Neuilly-saint-Front
- 16 Sud de l'Aisne
- 18 Vallée de la Crise
- 19 Vailly-sur-Aisne
- 22 Vic-sur-Aisne
- 23 Soissons
- 24 Nord-Ouest de Soissons
- 25 Vallée de la Vesle
- 26 Vallée de la Marne

Communes en rouge : SICAÉ
Communes en noir : EDF



ALKERN



L'année 2018 a été une étape majeure pour le déploiement du très haut débit dans le département de l'Aisne.

Rappel historique

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) lors du Comité syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et de son exploitation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2016 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 200 000 foyers. L'investissement pour la 1^{ère} phase (dans le réseau s'élève à 200 millions d'euros dont 120 millions d'euros de participations publiques.

Le choix du délégataire de Service Public représente pour le département de l'Aisne une étape majeure de l'aménagement numérique de son territoire. Le projet, porté par l'USEDA depuis fin 2013, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du département, en stricte complémentarité de l'initiative privée, conformément au Plan National Très Haut Débit. Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé conjointement par l'USEDA (130 000 prises) et le groupement Axione / Bouygues Energies & Services (70 000 prises). Les premières ont été mises en service dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

La signature du contrat de Délégation de Service Public entre le groupement Axione / Bouygues Energies & Services et l'USEDA a donné naissance à la société de projet « Aisne THD ».

Aisne THD, société dédiée au projet très haut débit axonais, est en charge de la conception-construction de 68.000 prises FTTH et de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des prises sur une durée de 30 ans.

Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds BTP Impact Local (55 %) géré par MIROVA (groupe BPCE), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), et Axione/Bouygues Energies & Services (groupe Bouygues Construction) (15 %).

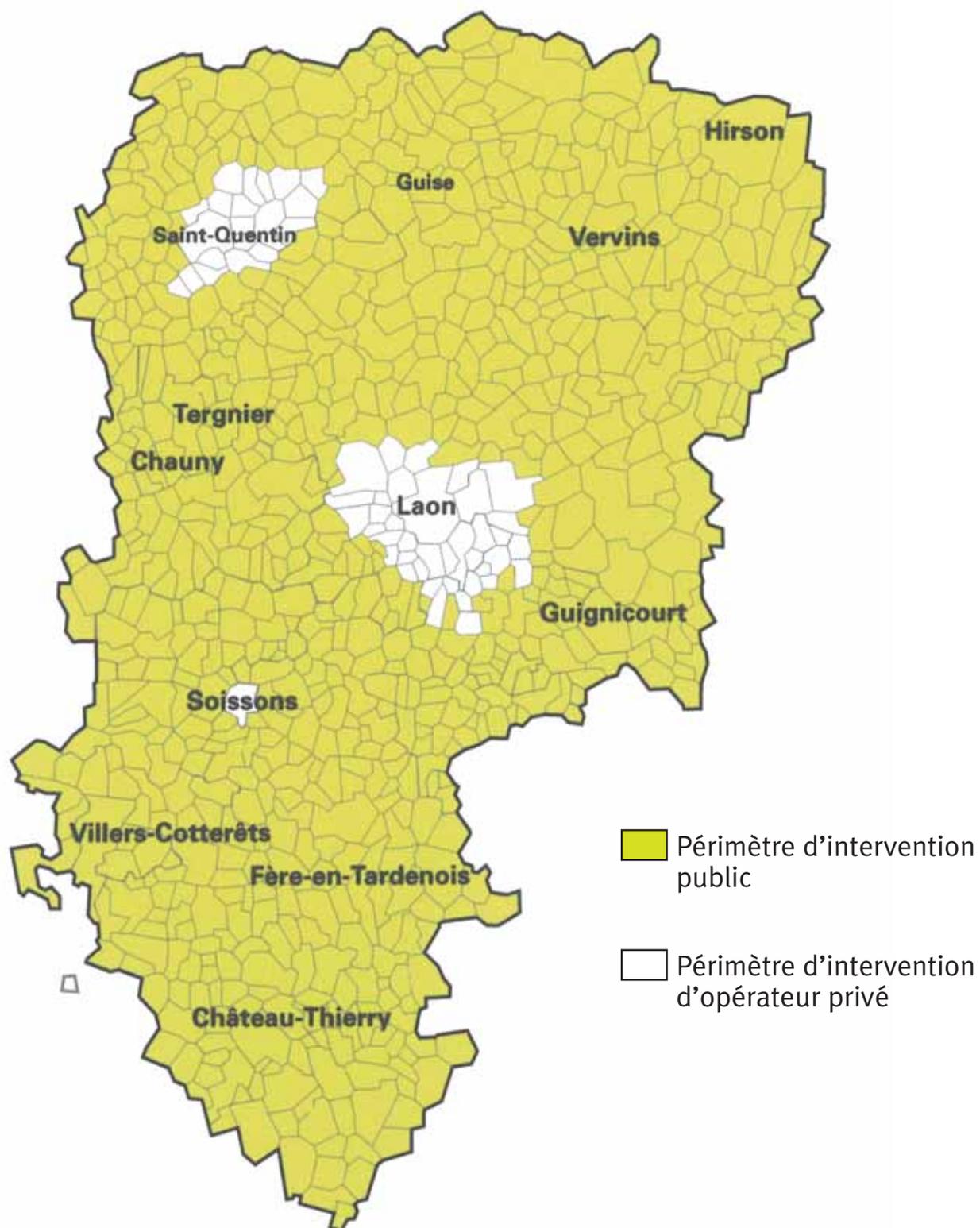
Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Épargne Picardie (CEPIC).

Ce partenariat industriel et financier (AXIONE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA, CDC) apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faibles densités de population.

Il convient de souligner que ces partenaires sont déjà associés pour la gestion de 16 Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

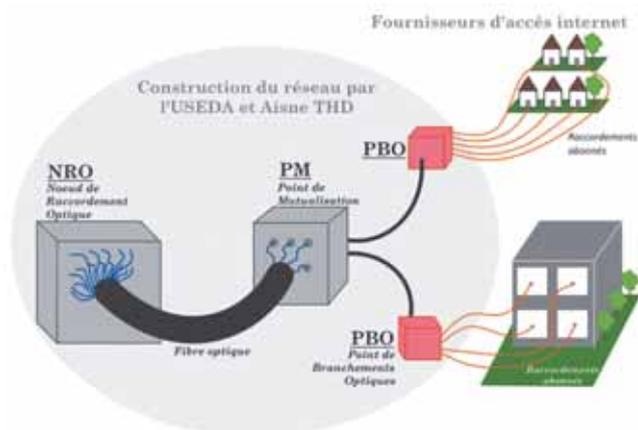


Le projet départemental très haut débit





Le nouveau réseau en fibre optique est déployé selon le schéma suivant :



Le Projet THD a été initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne, suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique en zone rurale, en absence de rentabilité.

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental, en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

Le planning de déploiement a été accéléré : 163 000 prises FTTH de déployées fin décembre 2020 et la totalité de la zone publique déployée au 3 décembre 2022, soit 200 000 prises.

Le financement du projet est finalisé :
Montant des travaux : **295 millions d'euros**

Europe : **11 millions d'euros**

Etat (Fonds National pour la Société numérique) :
74 millions d'euros

Région : **13 millions d'euros**

Département : **22,5 millions d'euros**

Aisne THD : **28,5 millions d'Euros**

USEDA - Communes - EPCI : **146 millions d'euros**

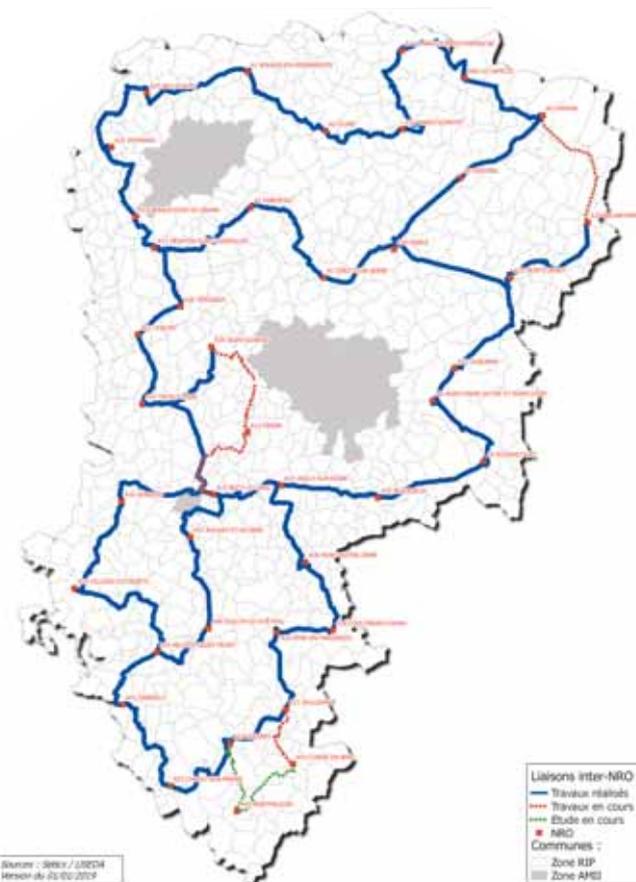
Voici l'état du déploiement au 31 décembre 2018 :

Rappel objectif 163 000 prises de déployées au 31 décembre 2020

Rappel objectif 200 000 prises de déployées au 31 décembre 2022

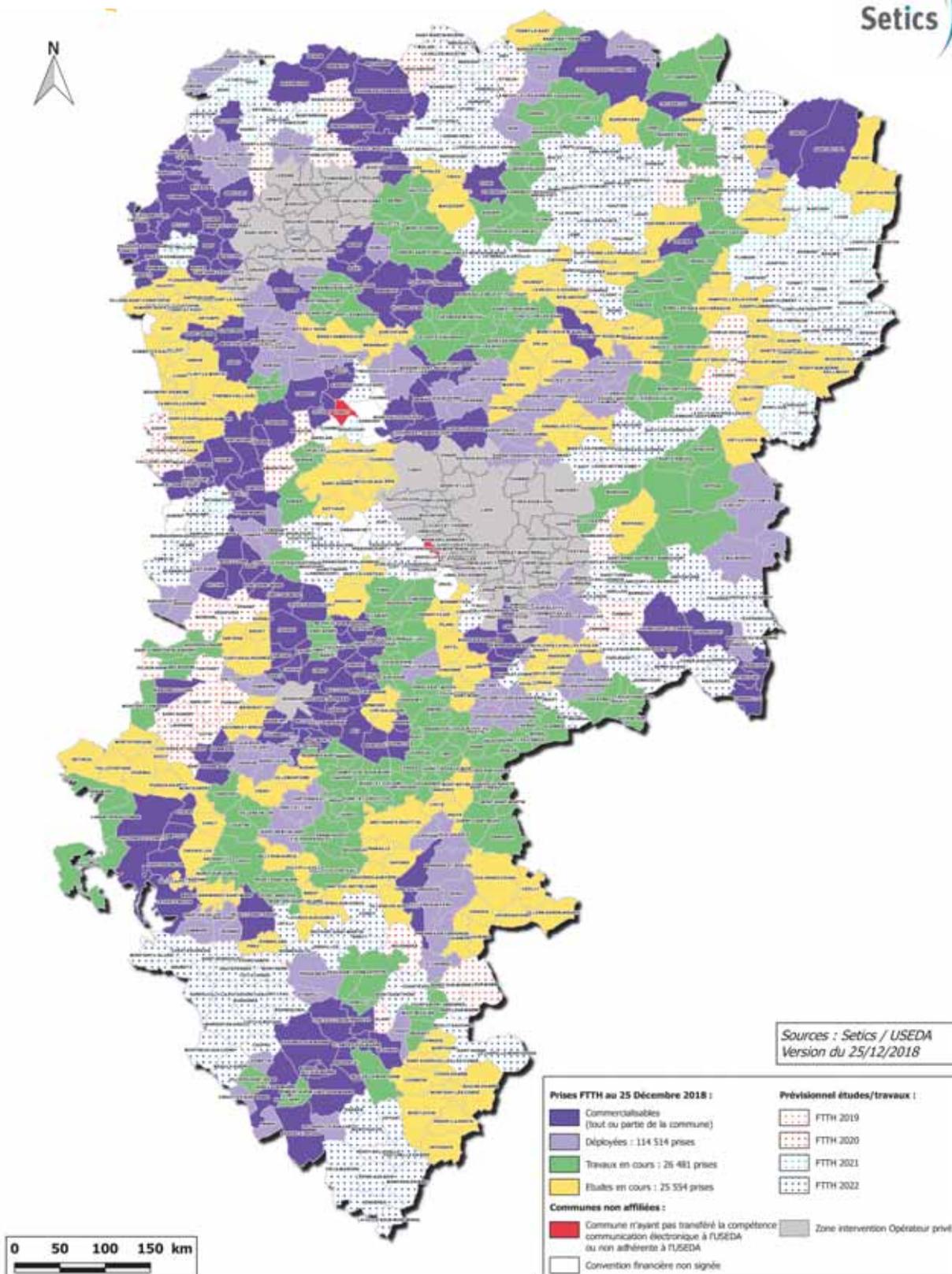
	Nombre de prises au 25/12/2018	% réalisation
Prises étudiées ou en cours d'études	164 946	82,47 %
Prises construites ou en travaux	145 152	72,58 %
Prises déployées	108 536	54,27 %
Prises publiées	102 080	51,04 %
Prises commercialisables	92 369	46,18 %

Le déploiement du réseau de collecte au décembre 2018 est le suivant :





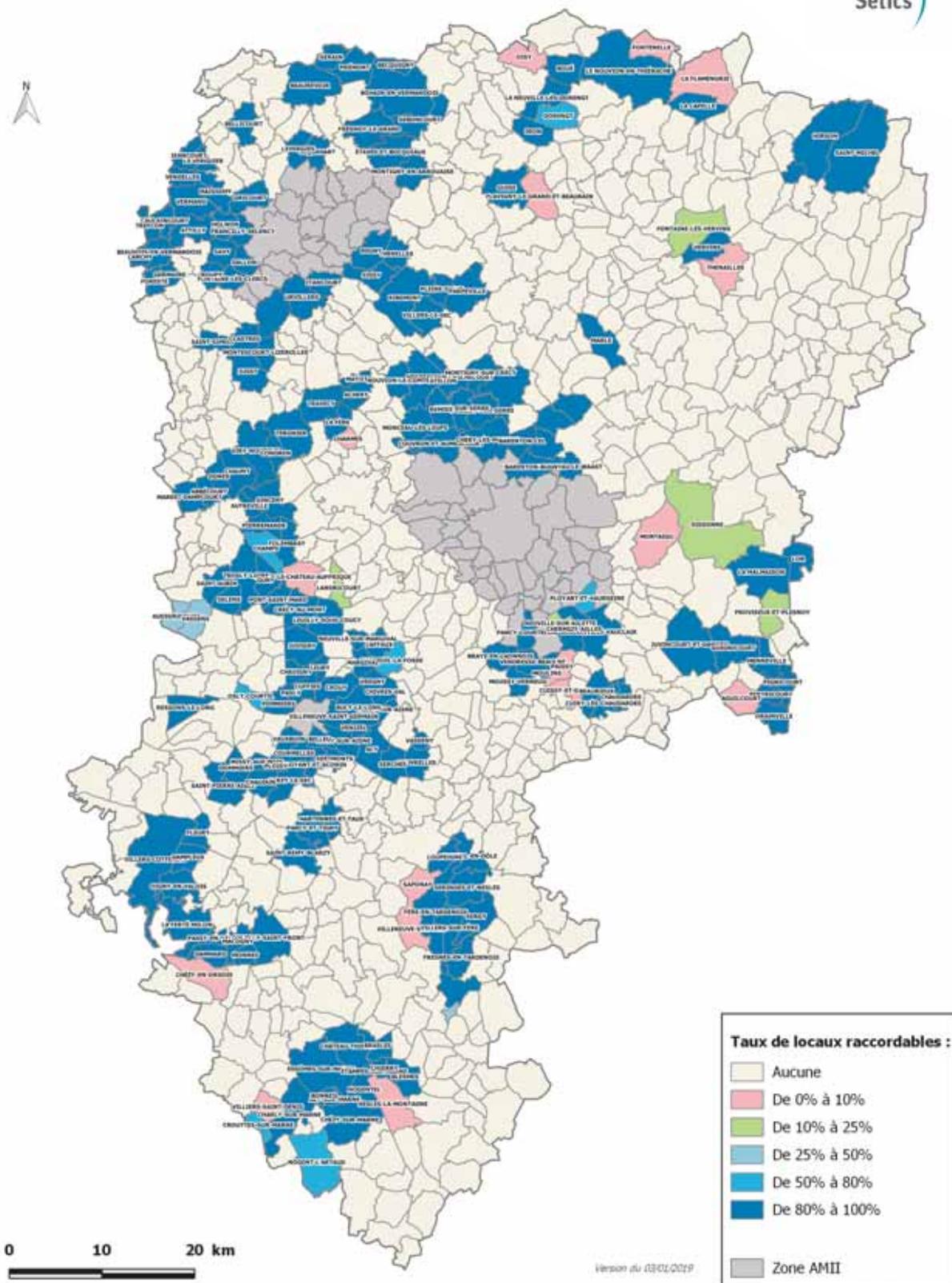
Évolution de la couverture FTTH





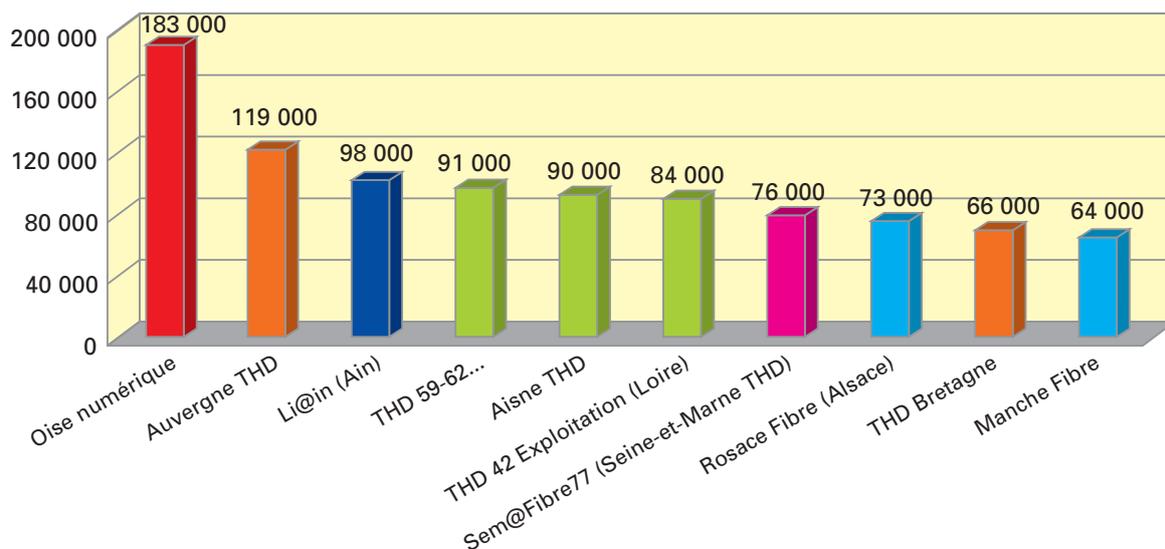
Couverture FTTH

Le taux de logements raccordables est le suivant :





En décembre 2018 le réseau de l'USEDA est classé 5^{ème} rang des réseaux d'initiative publique en France et le troisième rang des départements français quant aux nombre de prises raccordables.



Commercialisation

Il faut rappeler que le réseau public RAISO est accessible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui le souhaitent, du plus petit opérateur au plus grand.

Six opérateurs présents sur la totalité du réseau à savoir KNET ; NORDNET ; OZONE ; VIDEOFUTUR ; CORIOLIS et TELWAN. Il faut noter l'arrivée progressive et cadencée (présence sur l'ensemble du réseau pour

fin du premier semestre 2019) de Bouygues télécom et de SFR.

Concernant Free et Orange, ils feront leur arrivée au cours du premier semestre 2019.

Au 31 décembre 2018, l'état de la commercialisation est le suivant :

Année	Prévisions commercialisation <i>Objectif au 31 décembre</i>	Prises en commandes	Prises commercialisées	Taux de réalisation prises commercialisées
2016	0			
2017	476	379	288	60,50 %
2018	4 642	11 497	9 507	204,80 %



Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Fin 2018, le département de l'Aisne comptait 133 bornes de recharge publiques réparties dans plus d'une soixantaine de communes.

Pour enrichir encore ce maillage, l'USEDA prévoit le déploiement de nouvelles bornes en 2019.

Elles sont accessibles à toutes personnes disposant d'un véhicule électrique et qui souhaitent se recharger en toute autonomie. Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre à tous les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court. DIRVE o2 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement innovants.

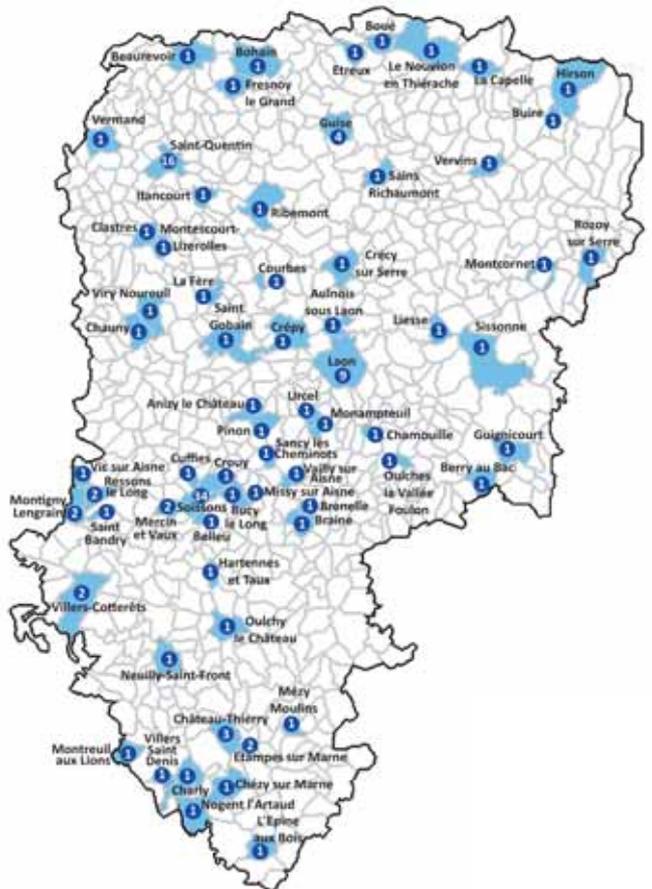
Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.

L'année 2018 en chiffres

- 2 043 recharges effectuées en 2018, dont 1 858 supérieures à 1 kWh
- Ce qui représente 25 927 kWh
- 874 : le nombre de véhicules électriques et hybrides en circulation dans l'Aisne en 2018

- 8 h 26 : le temps moyen de charge
- 133 bornes installées dans tout le département
- 67 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge
- 136 458 km parcourus : ce qui représente plus de 3 fois le tour de la terre
- 1,9 million d'euros : le coût total de l'installation DIRVE o2 (2016-2018) financé en partie par les Investissements d'Avenir de l'Etat confiés à l'ADEME (50 %), les collectivités locales volontaires (35 %), et l'USEDA (15 %).

Réseau des bornes de recharge au 31-12-2018





L'année 2018 a vu la première année de l'exploitation des chaufferies bois de TUIPIGNY et SISSONNE.

a) La mise en place du réseau de chaleur bois à TUIPIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUIPIGNY. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure-la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+ propane en secours) ; elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux

Bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage

Ce projet est financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la région, et par l'USEDA. Le coût total du projet est de 470 000 € TTC.

b) La mise en place du réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'USEDA a donc assuré la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment. L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROÛLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations ce nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres. La construction de la chaufferie bois a quant à elle commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.

Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96% et pour le fioul de 4%.

L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREME (ADEME et la région) et 39 % par l'USEDA et ses membres. Le coût total de ce projet est de 1 640 000 €.

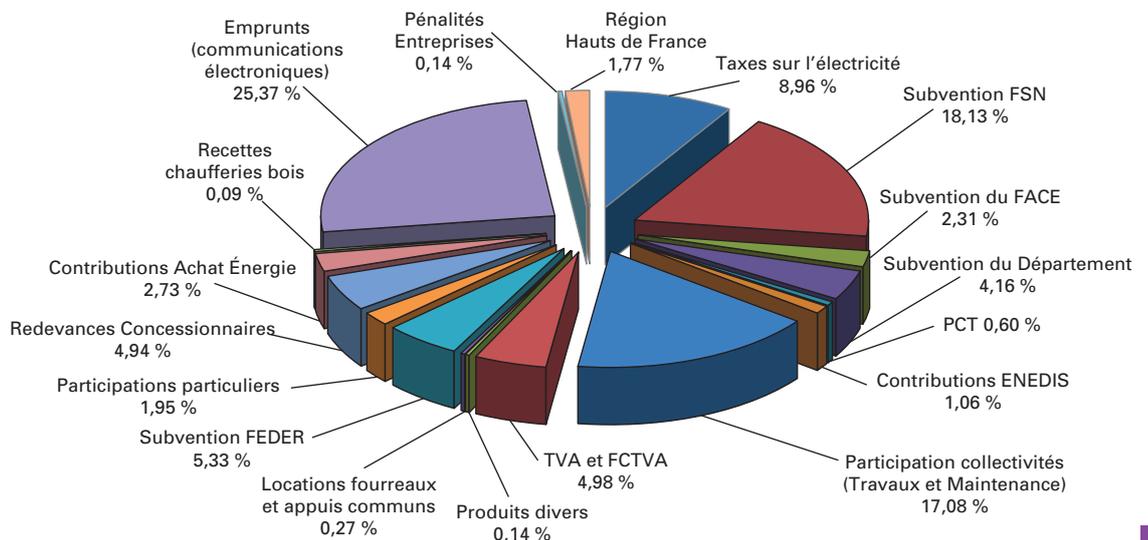


1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2018 s'élèvent à 78 841 810,40 € en augmentation de 25,09 % par rapport à 2017.

Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2018	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 063 172,17 €	8,96 %
Subvention du FACE	1 818 418,51 €	2,31 %
Subvention du Département	3 280 707,59 €	4,16 %
<i>dont 2 000 000 € pour le Très Haut Débit</i>		
Subvention FSN	14 297 130,00 €	18,13 %
Subvention FEDER	4 201 966,75 €	5,33 %
PCT	475 942,71 €	0,60 %
Région Hauts de France	1 394 468,47 €	1,77 %
<i>dont 1 055 000 € au titre des communications électroniques</i>		
Contributions Enedis	833 428,98 €	1,06 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance)	13 464 879,97 €	17,08 %
<i>dont 4 854 490,50 € au titre des communications électroniques</i>		
TVA et FCTVA	3 926 091,78 €	4,98 %
Produits divers	111 032,86 €	0,14 %
Participations particuliers	1 538 428,98 €	1,95 %
Redevances concessionnaires	3 894 825,16 €	4,94 %
<i>dont 320 781,98 € au titre des communications électroniques</i>		
Contributions Achat Énergie	2 148 948,25 €	2,73 %
Recettes chaufferies bois	74 825,92 €	0,09 %
Emprunts (<i>communications électroniques</i>)	20 000 000,00 €	25,37 %
Locations fourreaux et appuis communs	209 773,89 €	0,27 %
Pénalités Entreprises	107 768,41 €	0,14 %
<i>dont 6 892,58 € pour la chaufferie bois d'Urcel et 100 875,83 € aux entreprises fibres</i>		
TOTAL	78 841 810,40 €	100,00 %





Examinons en détail les principales recettes de l'USEDA.

a) La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une nouvelle taxe qui a fait son apparition le 1^{er} janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité. Globalement, elle change peu de choses.

Pourquoi inventer la TCFE ?

La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence européenne à l'encontre de la France, dont le mode de taxation de l'électricité n'était pas conforme au droit européen. Toutefois, en créant cette taxe, le législateur français s'est efforcé de préserver un maximum de caractéristiques de l'ancien système.

Quelles sont les caractéristiques de la TCFE ?

- la taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au-delà, les entreprises sont redevables de la TIFE (taxe industrielle sur la consommation finale d'électricité).

- la TCFE est reversée aux communes ou à des groupements de communes (on parle de TCCFE pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et aux départements (TDCFE pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

Combien coûte la TCFE ?

La TCFE a un mode de calcul complexe que nous présentons ici :

L'USEDA a fixé un coefficient de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité) égale à 8,50 %.

Le Département de l'Aisne a fixé un coefficient de TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) égale à 4 %.

La formule est ensuite $0,75 \times (\text{coefficient communal} + \text{coefficient départemental})$ euros/MWh de consommation.

Pour le Département de l'Aisne, la taxe s'élève donc à 9,36 euros/MWh.

Avec un kWh hors taxes de l'ordre de 0,90 euros, cette taxe s'élève à environ 10 % du coût final sur l'électricité.

Pour 2018, le produit de la taxe s'élève à 7 063 172,17 € en baisse de 1,43 % par rapport à 2017.

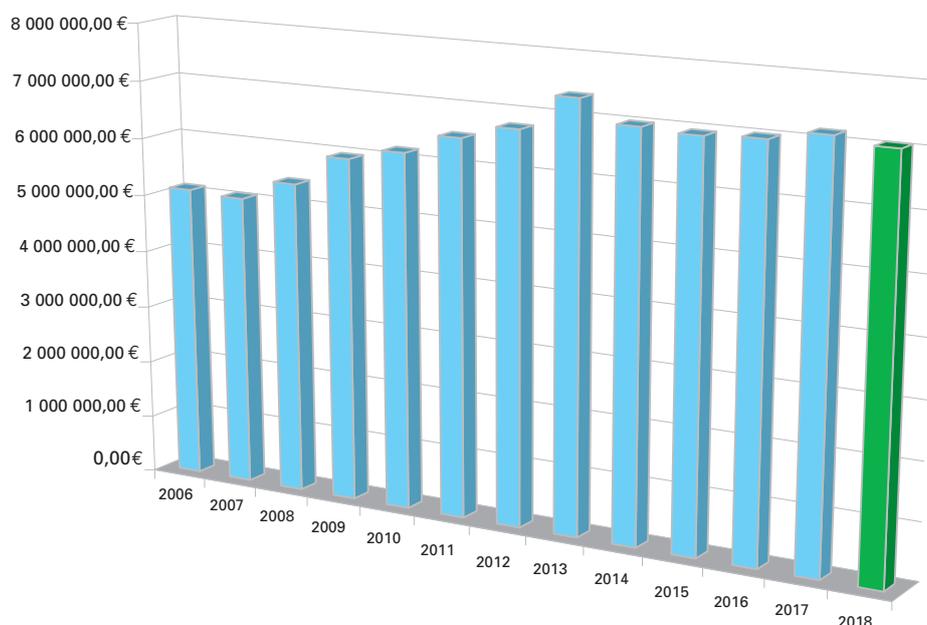
Sur la concession de l'USEDA, la répartition de la taxe est la suivante :

Fournisseurs	Montant TCFE
EDF	5 148 493,41 €
SICAE AISNE	803 751,82 €
SICAE OISE	6 567,65 €
Fournisseurs alternatifs	1 104 359,29 €
TOTAL	7 063 172,17 %



Par rapport à l'année 2017, les principales évolutions sont les suivantes :

Fournisseurs	Evolution par rapport à 2017
EDF	-6,21 %
SICAE AISNE	-0,21 %
SICAE OISE	-6,06 %
Fournisseurs alternatifs	27,54 %



Les montants indiqués correspondent aux sommes encaissées.

b) Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le

17 décembre 2015. 12 communes sont passées du régime « rural » à celui « d'urbain » et 14 communes sont passées du régime « urbain » à « rural ».

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales).

En 2018, le FACÉ représente 2,31 % des recettes de l'USEDA.



Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Energie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.

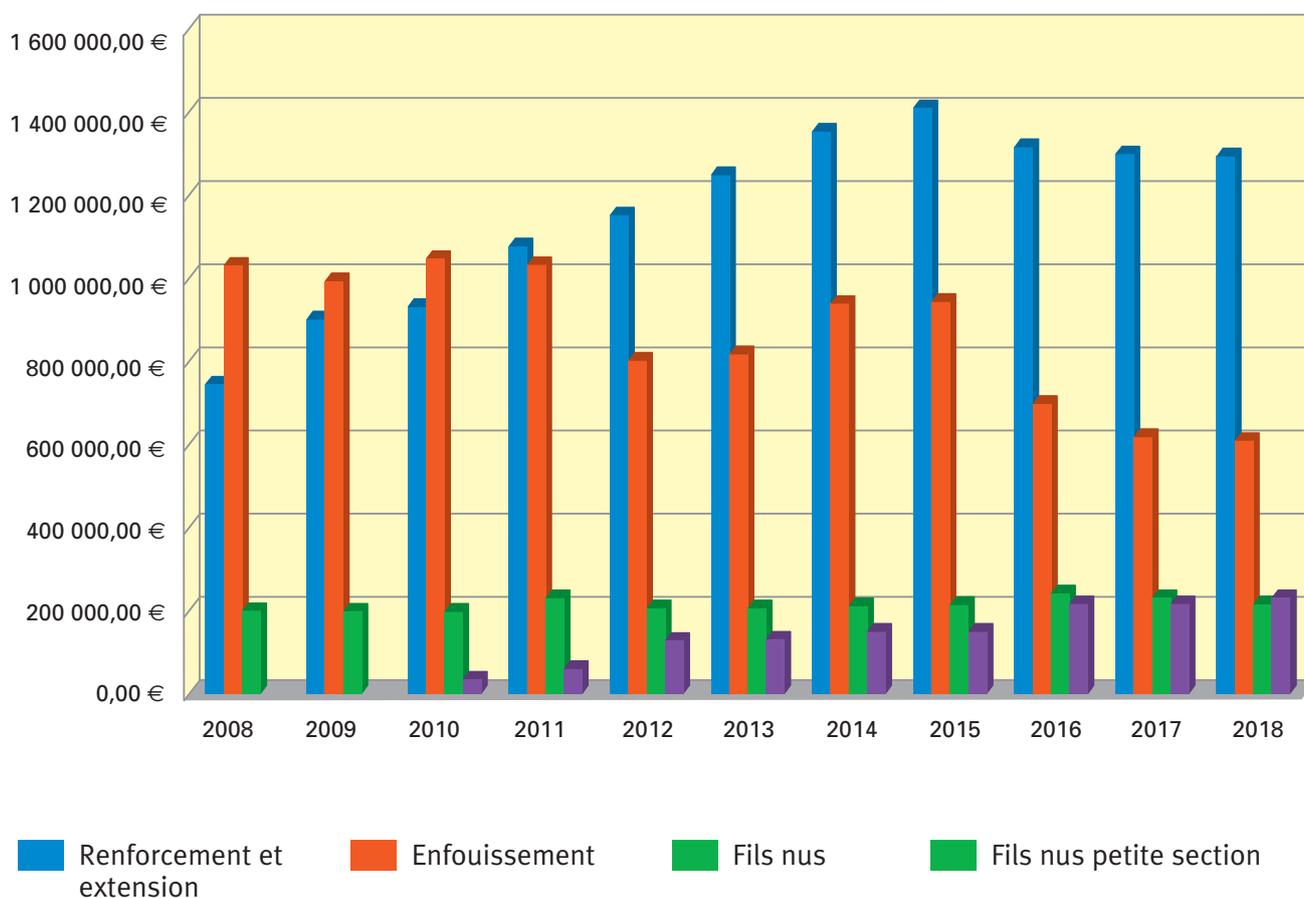
- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.

- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries.

- Le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section.

Au titre de l'année 2018, compte tenu de l'avancement des travaux, 1 818 418,51 € ont été encaissés.

L'évolution de la dotation est la suivante :





- Un programme « MDE - site isolés » qui comprend le volet MDE (maîtrise de la demande d'électricité) et EnR (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables) en substitution à des extensions ou des renforcements du réseau plus coûteux,

- Un programme « DUP - intempéries » qui concerne l'amélioration des réseaux de distribution des communes traversées par des lignes à très haute tension et le renforcement des ouvrages de distribution endommagés par des intempéries.

c) Les subventions départementales

Il s'agit de subventions du Conseil départemental qui servent à financer des travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques, l'éclairage public et l'établissement du réseau très haut débit.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :



Les subventions départementales encaissées pour 2018 s'élèvent à 3 280 707 € pour les opérations d'électrification et d'effacement des réseaux.

La répartition est la suivante :

- 2 000 000 € pour le déploiement du très haut débit,
- 1 280 707 € pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux (issus de la taxe départementale)

d) Les recettes versées par les concessionnaires

Les délégataires, en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques), versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

- Redevance R1 et R2

La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :



D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant. D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2018, s'élève à 635 987,84 € en progression de 5,45 % par rapport à 2017.

La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2018, elle s'élève à 2 465 450,45 € en augmentation de 6,85 % par rapport à 2017.

La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2018, elle s'élève à 475 942,71 € soit une baisse de 34,55 % par rapport à 2017.

- La redevance gaz R1:

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

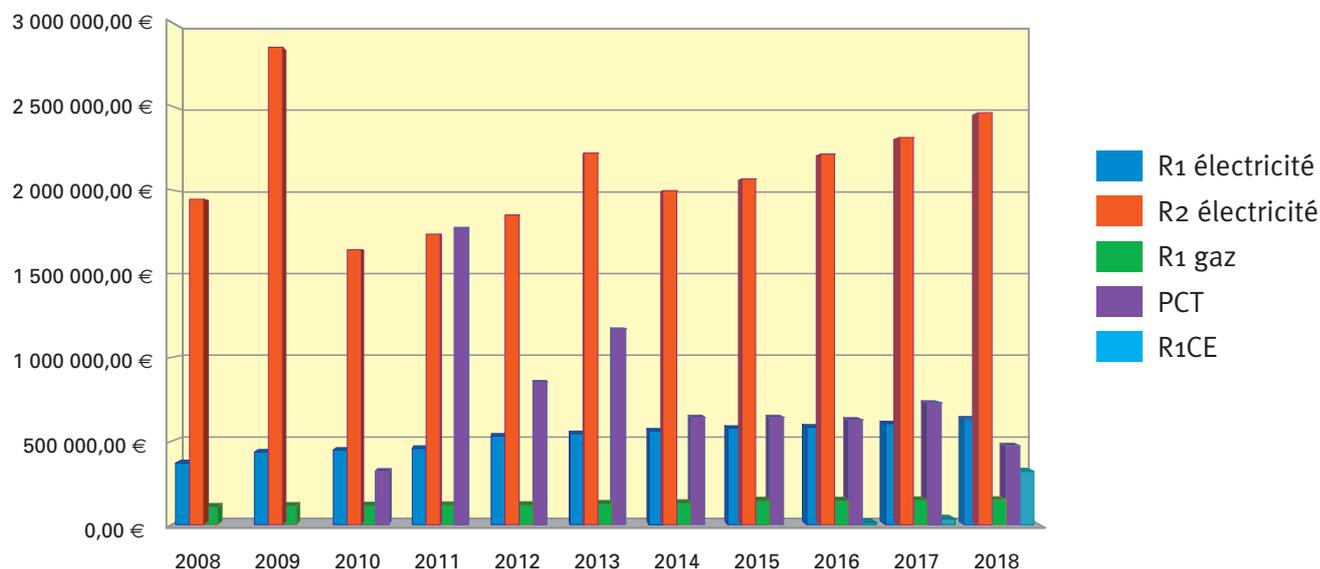
Elle s'élève à 150 823,43 € en augmentation de 3,17 % par rapport à 2017.

- La redevance communications électroniques de fonctionnement :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA pour la délégation du service public communications électroniques. Elle s'élève à 30 000 € pour 2018.

- La redevance communications électroniques R1 :

C'est une redevance liée à l'utilisation des prises construites par l'USEDA et par Aisne THD, délégataire du réseau de fibre optique. En 2018, cette redevance s'élève à 290 781,57 €.





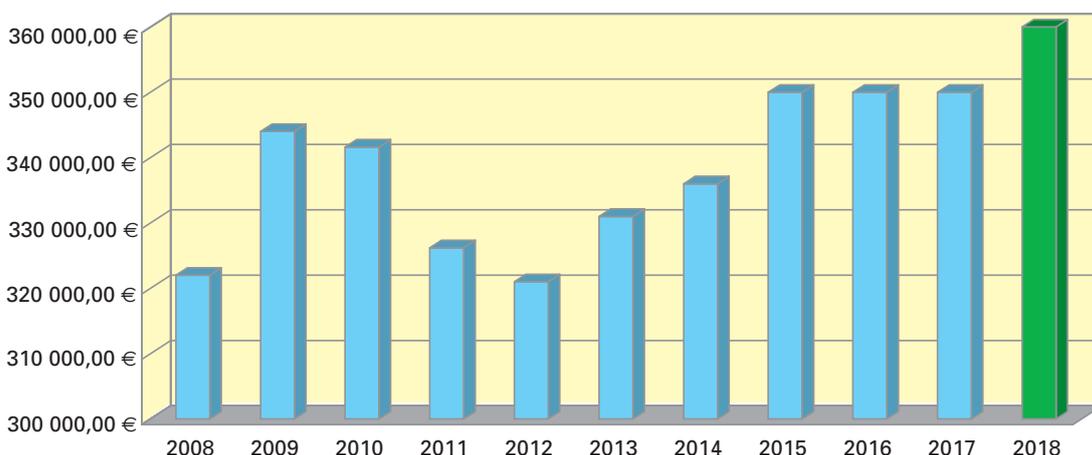
- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %.

Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux. En 2018, cette contribution s'est élevée à 360 000 €, en augmentation de 10 000 € par rapport à 2017.

- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession

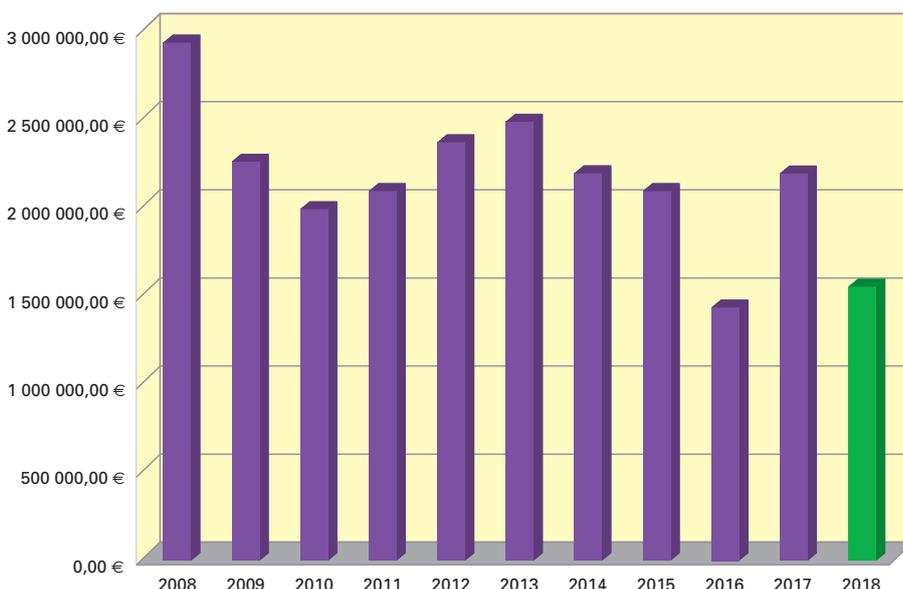


- Extensions de réseau :

Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

L'évolution des participations est la suivante :

La participation des pétitionnaires a baissé de 29,21 % par rapport à 2017.





2. LES DÉPENSES DE L'USEDA

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

Intitulé	2018	2017	Évolution
Frais de personnel	1 138 014,61 €	1 143 434,81 €	-0,47 %
Administration générale	1 057 277,05 €	771 308,98 €	37,08 %
Remboursement Emprunt	3 301 569,08 €	2 456 277,46 €	34,41 %
Travaux	62 516 593,12 €	52 265 146,14 €	19,61 %
Maintenance éclairage public	878 436,46 €	938 423,82 €	-6,39 %
Achat énergie	3 096 089,46 €	2 585 343,97 €	19,76 %
Total	71 987 979,78 €	60 159 935,18 €	19,66 %

Commentaires :

L'augmentation du poste administration générale est liée aux paiements de redevances de location de génie civil à Orange, qui sont ensuite refacturées au délégataire AISNE THD et aux premiers paiements des frais d'exploitations des chaufferies de SISSONNE et de TUPIGNY.

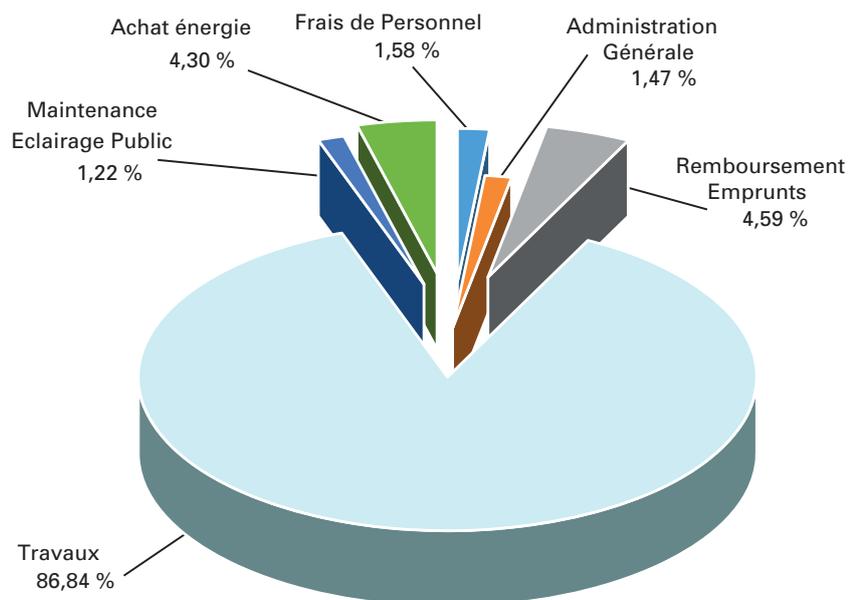
Pour le poste achat énergie, un titre de reversement de 645 000 € a été émis sur le budget 2019 ce qui porte le montant réel du poste à 2 451 089,46 € pour l'exercice 2018.

La répartition des dépenses est la suivante entre les deux budgets de l'USEDA :

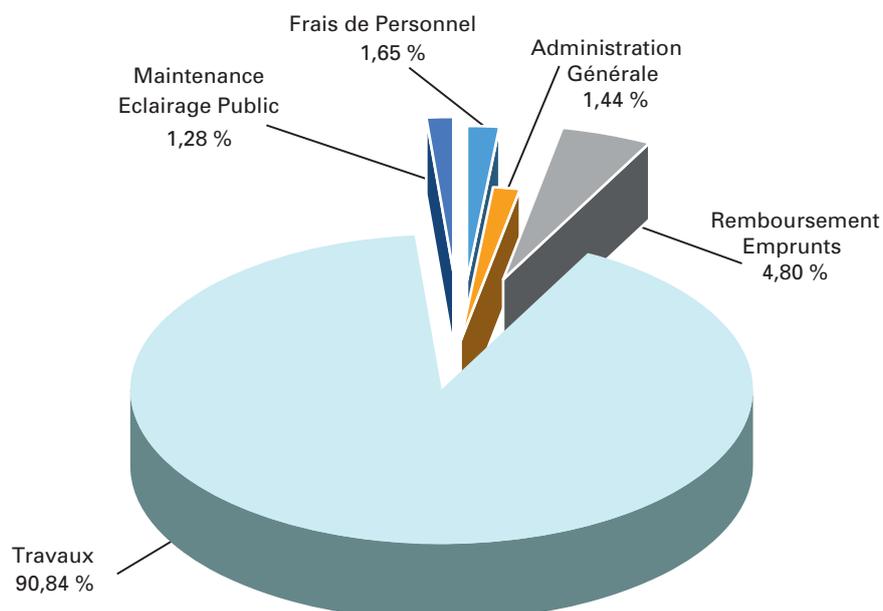




Budgets toutes compétences avec achat d'énergie

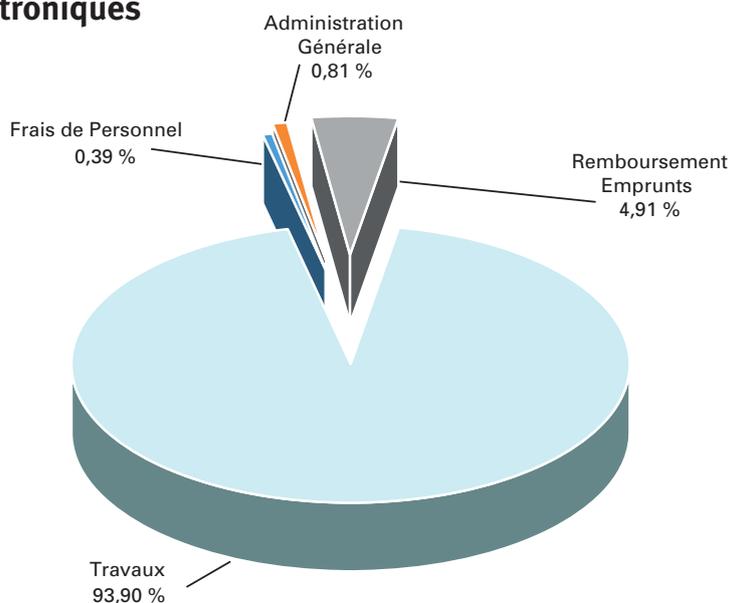


Budgets toutes compétences sans achat d'énergie





Budgets 2018 communications électroniques



a) Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 63 395 029,58 € (c'est le plus haut montant dépensé depuis la création de l'USEDA en 1972) et se répartissent comme suit :

	Année 2018		Évolution par rapport à 2017
	Montant	Pourcentage	
Travaux réseaux électriques	14 945 764,65 €	23,58 %	13,61 %
<i>dont extensions</i>	2 573 392,70 €	3,92 %	27,24 %
Travaux éclairage public	6 301 764,45 €	9,94 %	19,22 %
Travaux réseaux de télécommunication	2 879 088,64 €	4,54 %	30,83 %
Construction siège	27 540,00 €	0,04 %	12,24 %
Travaux signalisation lumineuse	81 682,13 €	0,13 %	-14,88 %
Bornes de recharge	678 444,22 €	1,07 %	-16,88 %
Travaux chaufferie bois	662 809,10 €	1,05 %	-45,52 %
Biens propre USED A	127 830,77 €	0,20 %	93,50 %
Travaux maintenance	878 436,46 €	1,39 %	-2,18 %
Subvention Aisne THD	3 162 010,00 €	4,99 %	6,17 %
Travaux FTTH	28 048 180,06 €	44,24 %	20,86 %
Travaux MED	5 601 879,10 €	8,84 %	780,71 %
Subvention satellite	600,00 €	0,00 %	-61,24 %
Subvention gaz	1 000,00 €	0,00 %	
TOTAL	63 395 029,58 €	100,00 %	25,33 %



Les dépenses d'investissement par rapport au nombre d'habitants est de 118,80 € en 2018, contre 99,82 € en 2017.

b) Les charges de personnel

En 2018, les charges de personnel s'élèvent à 1 138 014,61 € (représentant 1,58 % des dépenses totales).

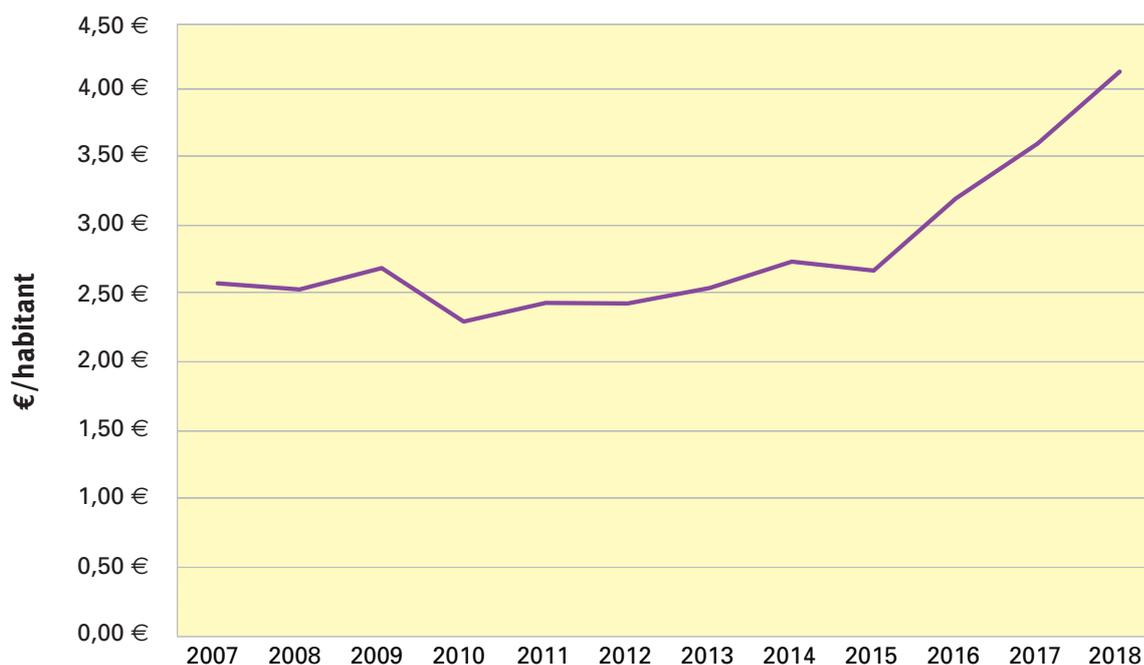
Malgré le glissement de technicité du personnel la masse salariale a baissé de 0,47 %.

Les frais généraux s'élèvent à 1 057 277,05 € soit 1,47 % des dépenses de l'USEDA en progression de 37,08 % par rapport à 2017.

Les frais de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent en 2018 à 2 195 291,66 € soit 3,05 % des dépenses totales ; ce qui représente une dépense de 4,11 € par habitant.

Depuis 2006, l'évolution est la suivante :

Frais généraux/habitant



c) Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts s'établit à 3 301 569,08 € (4,59 % des dépenses totales) et se répartit en remboursement du capital de la dette, soit 2 666 083,68 € et en paiement des intérêts soit 635 485,40 €.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette réparti en seize prêts s'élèvera à 65 533 460,66 € réparti comme suit :

- **Energie** 3 337 960,66 € ce qui représente 5 mois des recettes de fonctionnement hors achat énergie.
- **Communications électroniques** 62 195 500,00 € avec le prêt de la Caisse de dépôts et de Consignation en cours de mobilisation au 31/12/2018, 5 500 000 € auront été mobilisés.



La répartition de l'encours au 31/12/2018 sera la suivante :

- Emprunts Energie

- 666 668,68 € au taux fixe de 4,785 % (pénalité de 285 000 € si remboursement anticipé) échéance du prêt 15/02/2023
- 62 500 € au taux fixe de 3,57 % échéance du prêt 25/11/2019
- 80 473,18 € au taux fixe de 4,18 % échéance du prêt 01/02/2019
- 750 000 € au taux fixe de 3,15 % échéance du prêt 25/12/2021
- 666 668,68 € au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 15/03/2023
- 932 351,76 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026
- 179 298,36 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026

Un prêt a été remboursé, il s'agit d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € durée : 1 an taux variable indexé : EURIBOR 3 mois +1,00 % soit le 01/03/2019 : -0,310 % + 1,00 %.

Un prêt a été contracté, il s'agit d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € durée : 1 an taux variable indexé : EURIBOR 3 mois +1,00 % soit le 01/03/2019 : -0,310 % + 1,00 %.

Remboursement emprunt aux communes 18 000 € (montant identique à la dotation 2017) pour la prise en compte de prêts contractés par des communes avant leur adhésion à l'USEDA.

- Emprunt communications électroniques

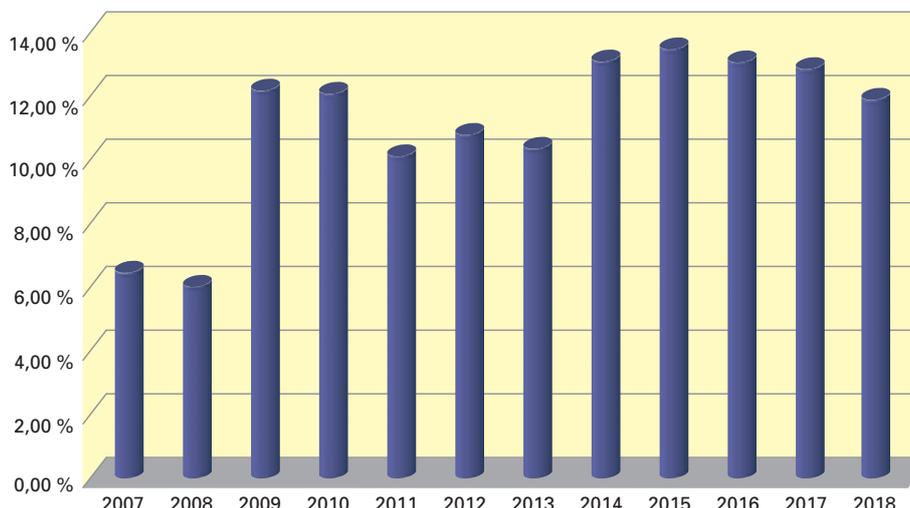
- 7 620 000 € au taux fixe de 1,54 % échéance du prêt 05/10/2036
- 9 375 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 01/08/2037
- 4 750 000 € au taux fixe de 1,63 % échéance du prêt 25/11/2037

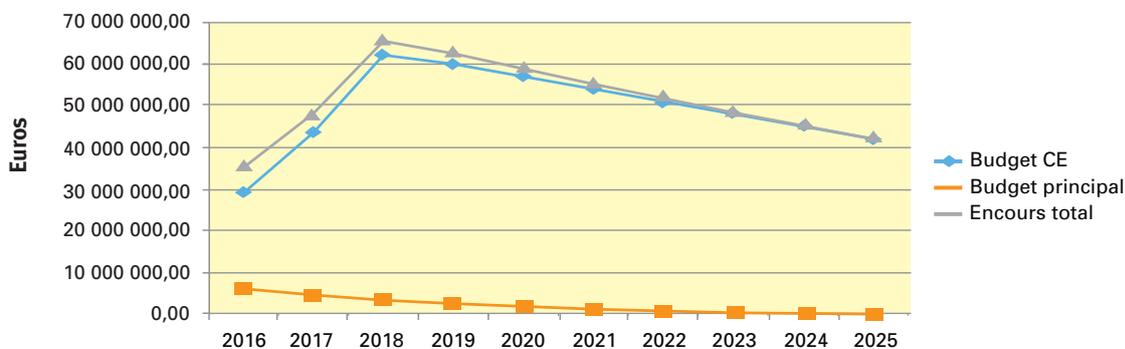
Un prêt est en cours de mobilisation en 2018, il s'agit d'un Prêt Caisse de Dépôts et Consignation montant 21 058 000 € au taux variable livret A +1 % au 31/12/2018, 5 500 000 € ont été mobilisés durée 25 ans avec une période de mobilisation maximale de cinq ans.

Quatre nouveaux prêts ont été contractés en 2018 :

- Banque postale prêt : 5 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,57 %.
- Caisse de crédit agricole : 5 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,67 %.
- Caisse de crédit agricole : 5 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,53 %.
- Caisse d'épargne Picardie : 5 000 000 € durée 20 ans taux fixe 1,62 %.

Annuité de la dette/recettes de fonctionnement





d) Les restes à réaliser

d-1 Le budget principal

Pour l'année 2018, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

En dépenses **35 191 843 €**

En recettes **33 266 562 €**

Le compte administratif du budget principal 2018 se solde par un excédent de 2 918 543,35 €.

d-2 Les restes à réaliser du budget communications électroniques

Pour l'année 2018, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

En dépenses **44 982 276 €**

En recettes **24 734 689 €**

Le compte administratif du budget communications électroniques 2018 fait apparaître un excédent de 2 970 155,92 €.

3. LES DOCUMENTS COMPTABLES

Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services de l'USEDA. En 2018, 4 645 mandats dont 3 602 pour le budget principal, 960 pour le budget communications électroniques et 836 pour le budget énergie (en progression de 6,6 % par rapport à 2017) et 4 096 titres de recettes dont 3 011 pour le budget principal, 866 pour le budget communications électroniques et 219 pour le budget énergie ont été comptabilisés (soit une augmentation de 12,88 %).

Ainsi, les opérations comptables reflètent la croissance de l'activité du syndicat.

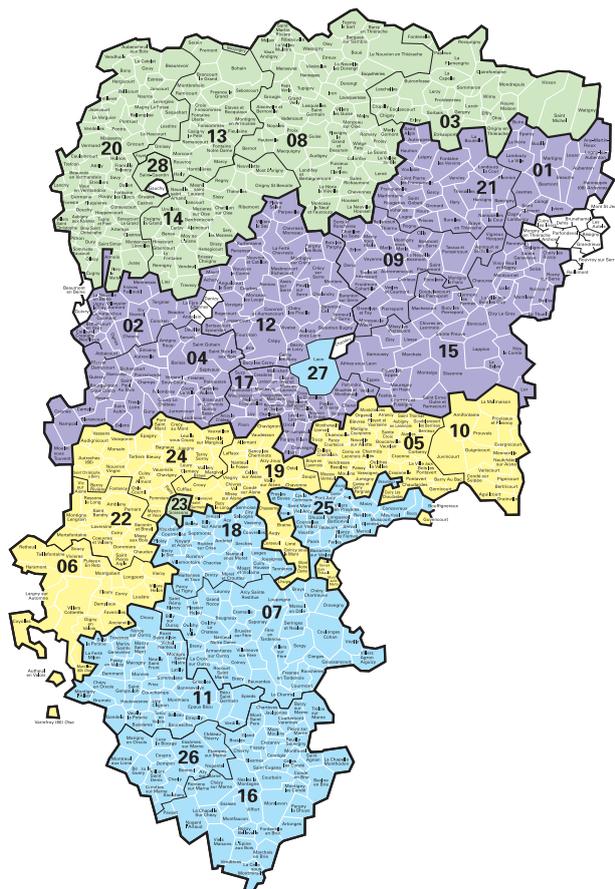
La capacité d'épargne est correcte.

- Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

- A l'USEDA, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Epargne brute ». Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget. En 2018, l'épargne brute s'élève à 8 978 162,03 € contre 9 168 561,87 € en 2017.



Les techniciens : Électricité et éclairage public



Emmanuel Beaudouin
Tél : 03 23 27 15 94



Armelle Fell
Tél : 03 23 27 15 95



Christophe Stasiak
Tél : 03 23 27 15 91



Raphaël Carton
Tél : 03 23 27 15 89

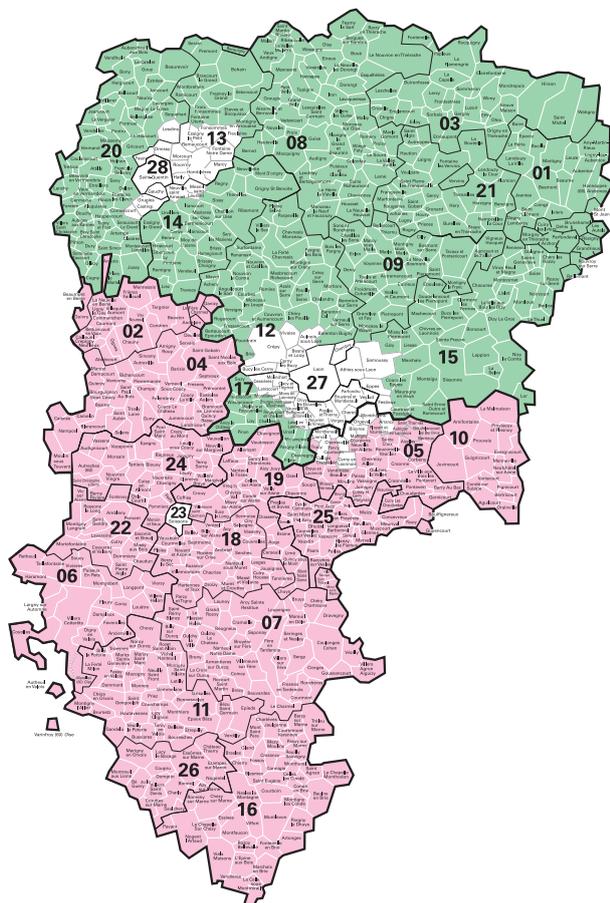
- 03 La Capelle
- 08 Guise
- 13 Nord-Est de Saint-Quentin
- 14 Sud-Est de Saint-Quentin
- 20 Vermandois
- 23 Soissons
- 28 Saint-Quentin

- 01 Aubenton
- 02 Béthancourt-en-Vaux
- 04 Coucy-le-Château
- 09 Marle
- 12 Nord de Laon
- 15 Sissonne
- 17 Sud de Laon
- 21 Vervinois

- 07 Fère-en-Tardenois
- 11 Neully-Saint-Front
- 16 Sud de l'Aisne
- 18 Vallée de la Crise
- 25 Vallée de la Vesle
- 26 Vallée de la Marne
- 27 Laon

- 05 Craonne
- 06 Faverolles
- 10 Neufchâtel
- 19 Vailly-sur-Aisne
- 22 Vic-sur-Aisne
- 24 Nord-Ouest de Soissons

Les techniciens : Communications électroniques



Lot N° 1



Laurie Denoyelle
Tél : 03 23 27 13 24

- 01 - Secteur d'AUBENTON
- 03 - Secteur de LA CAPELLE
- 08 - Secteur de GUISE
- 09 - Secteur de MARLE
- 12 - Secteur du NORD de LAON
- 13 - Secteur du NORD-EST de SAINT-QUENTIN
- 14 - Secteur du SUD-EST de SAINT-QUENTIN
- 15 - Secteur SISSONNE
- 17 - Secteur du SUD de LAON
- 20 - Secteur du VERMANDOIS
- 21 - Secteur du VERVINOIS

Lot N° 2



Gaëtan SANDT
Tél : 03 23 27 13 23

- 02 - Secteur de BETHANCOURT-EN-VAUX
- 04 - Secteur de COUCY-LE-CHATEAU
- 05 - Secteur de CRAONNE
- 06 - Secteur de FAVEROLLES
- 07 - Secteur de FERRE-EN-TARDENOIS
- 10 - Secteur de NEUFCHATEL
- 11 - Secteur de NEULLY-SAINT-FRONT
- 16 - Secteur du SUD de L' AISNE
- 18 - Secteur de la VALLÉE de la CRISE
- 19 - Secteur de VAILLY-SUR-AISNE
- 22 - Secteur de VIC-SUR-AISNE
- 24 - Secteur du NORD-OUEST de SOISSONS
- 25 - Secteur de la VALLÉE de VESLE
- 26 - Secteur de la VALLÉE de la MARNE



1) Une équipe au service des élus et des usagers

Au 1^{er} janvier 2019, les services de l'USEDA comptent 20 personnes qui se répartissent en un pôle technique (12 emplois) et en un pôle administratif (8 emplois).

Yves de MOLINER
Directeur Général

Direction Générale des Services	Service Energie	Service Communications Electroniques
Responsable Yves de MOLINER	Responsable Stéphane LAGUILLIEZ	Responsable Lucie MATHIEU
Assistante de direction Groupement de commande Lydia FERRAZ	Responsables secteurs Armelle FELL Raphaël CARTON Emmanuel BEAUDOUIN Christophe STASIAK	Suivi administratif Sylvie THOMAS
Accueil Stéphanie DAUTREY		Technicien Denis COLLET
Communication - Informatique Jessica BÔNE – Patrick BEFONDS	Secrétariat Anne AUBRY	Responsables secteurs Laurie DENOYELLE Gaétan SANDT
Finances Comptabilité Aline Guidez – Sophie STOURBE Comptabilité RH – Comptabilité	Maintenance - Eclairage Public Fabien VERCAEMPT	Secrétariat Stéphanie DAUTREY
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Christian COATTRIEUX		

Syndicat Mixte Ouvert

USEDA – ZAC Champ du Roy – Rue Turgot
CS 90666 – 02007 LAON CEDEX
Tél. 03 23 27 15 80 – Fax 03 23 27 15 81
Courriel : contact@useda.fr
Site Internet : <http://www.useda.fr>





2) Le bilan social

Effectif au 31-12-2018

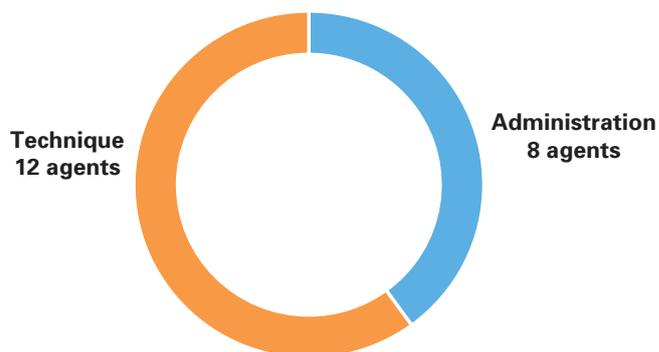
Postes ouverts	20
Postes budgétés	22
Postes pourvus	20

Répartition 2018

Direction	2/2
Administration Générale et Financière	4/4
Maîtrise d'Ouvrage et d'Œuvre	8/8
Maintenance EP	1/1
Communications Electroniques	5/5
	20/20

Au 31 décembre 2018, l'USEDA comptait 19 agents en poste à 100 % et un agent à 90 %. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

Répartition par filières

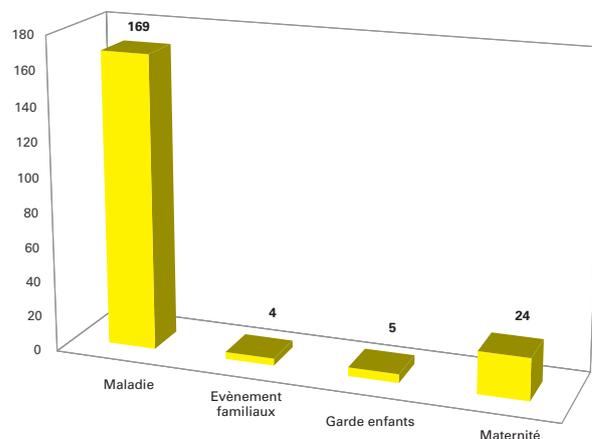


Répartition par catégorie



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

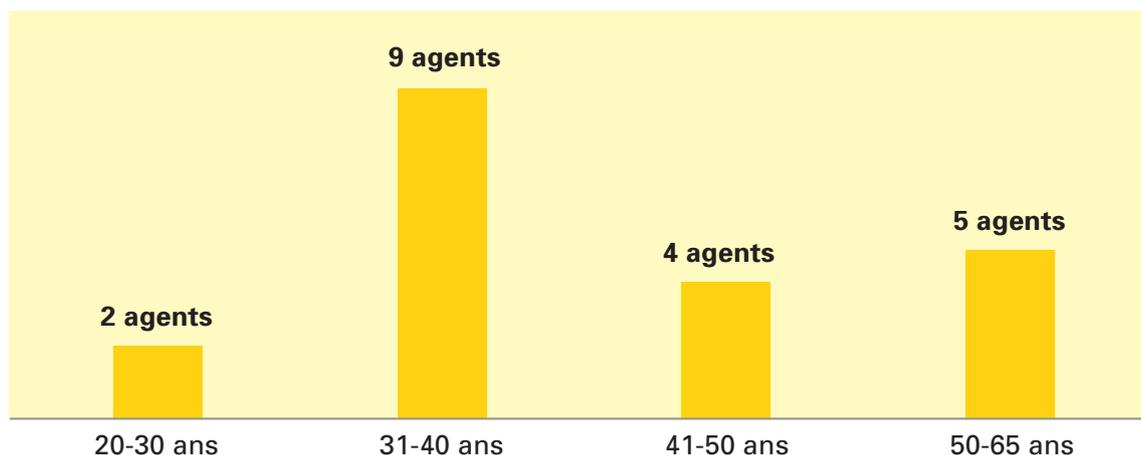
Absences en 2018



Répartition des agents par âge au 31/12/2018

Total des jours d'absences hors formations et concours : 203 jours (taux d'absence de 4,01 %)

La moyenne d'âge à l'USEDA est de 44,5 ans





3) La communication

L'USEDA compte 791 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

Une information vers les élus

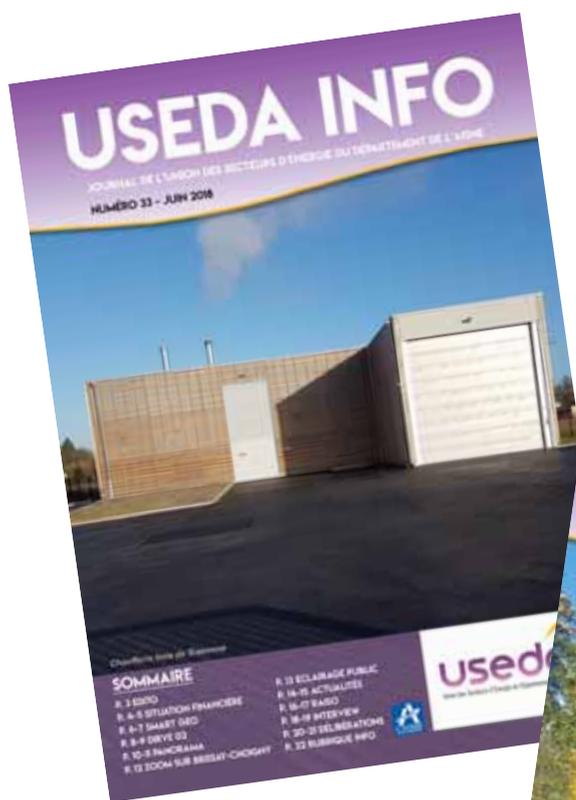
Communication écrite :

L'USEDA INFO est un document d'information dans lequel les élus retrouvent l'actualité du syndicat.

Deux numéros sont parus en 2018, l'un en juin et l'autre en décembre. Cette parution est publiée à 1 200 exemplaires et est adressée aux maires. Elle est aussi téléchargeable sur le site internet www.useda.fr

2018 a également vu la parution des documents suivants :

- du rapport d'activités de l'USEDA au titre de l'année 2017,
- de deux rapports de contrôle des concessions Enedis et GRDF.





L'USEDADA a mis en place des panneaux de chantiers adaptés à la charte graphique pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques :



L'extranet de l'USEDADA :

Dans le site internet de l'USEDADA figure un onglet « espace adhérent » par lequel les élus accèdent aux divers comptes rendus mais également au logiciel de gestion des opérations.

Ce logiciel permet à ceux qui le souhaitent de suivre quotidiennement les avancées des projets sur leur commune, les compétences transférées ainsi que l'ensemble des contributions versées à l'USEDADA.

Pour accéder au logiciel, il faut nécessairement un code et un login qui vous sont attribués par l'équipe de l'USEDADA.

www.useda.fr :

Le site internet de l'USEDADA connaît une évolution progressive avec près de 13 079 visites enregistrées en une année.

Le nombre de visites uniques par mois a fortement progressé pour atteindre près de 1 089 visites par mois.



L'USÉDA a développé un deuxième site internet consacré au déploiement du réseau très haut débit : www.raiso02.fr

Ce site appelé RAISO permet en outre de connaître l'éligibilité au très haut débit. Il a enregistré 31 913 visites soit 2 659 visites par mois.

Depuis début 2016, l'USÉDA a créé une page Facebook avec à ce jour plus de 631 abonnés et un compte Twitter a été créé en janvier 2018 avec 271 abonnés.

En 2017, plus de 450 articles sur les activités de l'USÉDA sont parus dans la presse écrite locale, essentiellement dans l'Union, l'Aisne Nouvelle, le Courrier Picard et l'Axonais.

L'USÉDA a mis en place, depuis le mois de juillet 2016, une newsletter qui est diffusée mensuellement par courriel aux communes adhérentes et élus de l'USÉDA.

Au 31 décembre 2018, 24 newsletters ont été diffusées.

Newsletter useda
1^{er} août 2018

RENCONTRE AVEC LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.

Le Secrétaire d'Etat à la Cohésion des Territoires, Julien DENORMANDIE, était en visite dans le département de l'Aisne, le vendredi 13 juillet, afin de parler du déploiement numérique (couverture 4G et fibre optique).

Le représentant de l'Etat a rencontré des élus et des chefs d'entreprises axonais afin d'échanger avec eux sur leurs besoins et usages au niveau de la fibre optique.

Ce fut l'occasion pour l'USÉDA, représenté par M. Daniel DUMONT, Président de l'USÉDA, de présenter le projet RAISO et de faire le point sur l'état d'avancement du déploiement du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit.

M. DENORMANDIE a donc reconfirmé l'engagement de l'Etat afin que tous puissent bénéficier de l'Internet Très Haut Débit pour fin 2022.

RAISO TOP 5 DES COMMUNES :

Voici le top 5 des communes dont le pourcentage de raccordement des locaux à la fibre optique est le plus élevé :

- Jeancourt 47,93%,
- Chavigny 38,81%,
- Le Verguier 27,93%,
- Travecy 27,49%,
- et Fontaine-Lès-Clercs 23,70%

TOP 5

Newsletter useda
3 décembre 2018

LES RÉUNIONS DE SECTEUR AUTOMNE 2018 SONT TERMINÉES.

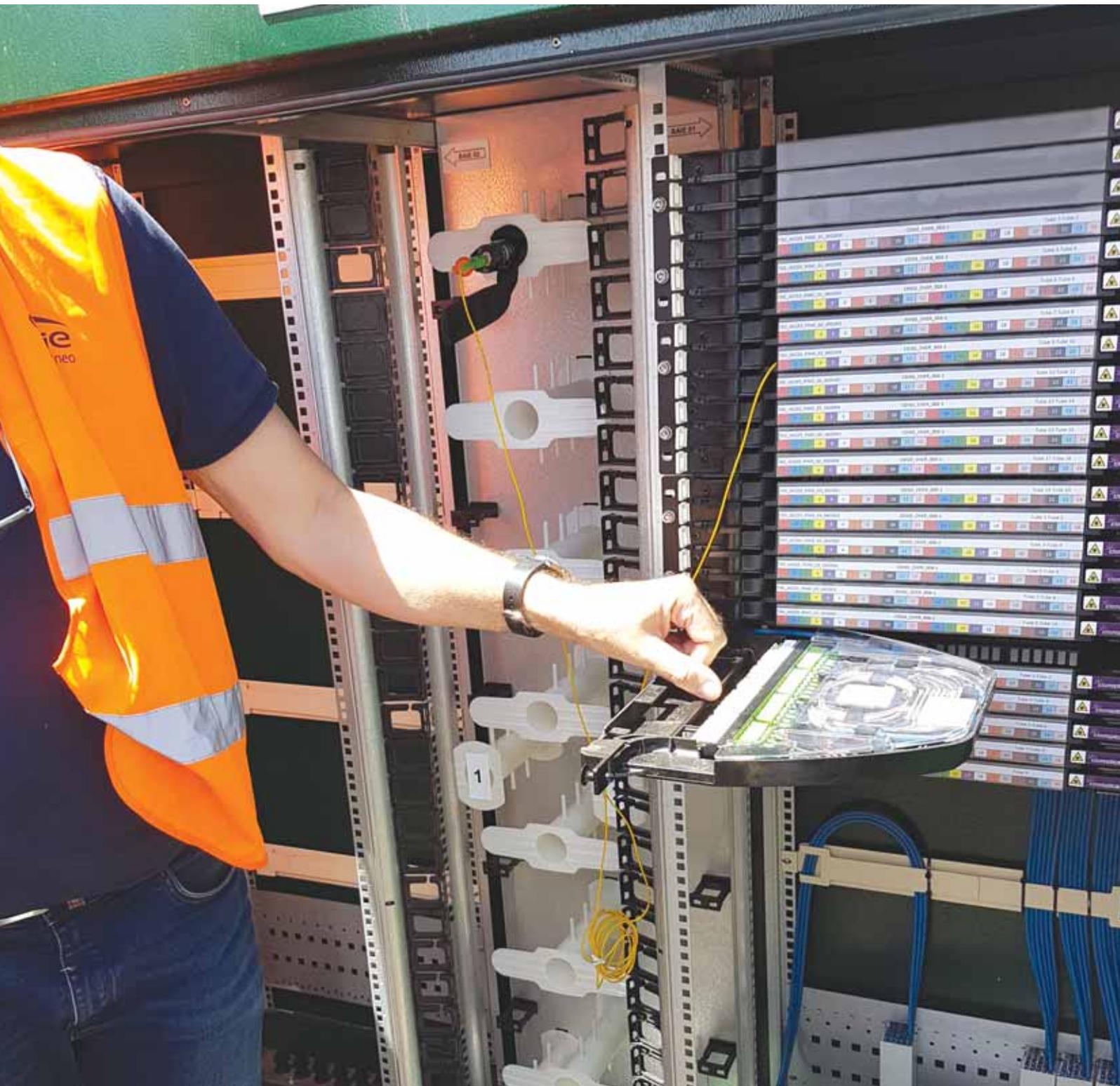
Les réunions de secteur d'automne viennent de se terminer et nous avons constaté une légère augmentation de la présence des élus par rapport aux réunions de secteur de printemps 2018.

En moyenne le taux de participation est de l'ordre de 66,54 %. Merci aux élus et aux entreprises d'avoir participé.

Ces rencontres constituent des moments privilégiés d'échanges entre les délégués, les élus et l'USÉDA sur les projets en cours et l'actualité du syndicat.

Nous vous donnons rendez-vous pour les prochaines réunions de secteur qui auront lieu l'année prochaine !

Vous pouvez retrouver le diaporama des réunions de secteur sur notre site internet : www.useda.fr



Administration	Investissements liés au fonctionnement de l'USEDA
AISNE THD	Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
ADSL	« Asymetric digital suscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel
AGE COMPTABLE	Amortissement / valeur brute x durée de l'amortissement du bien
AT	Autres Travaux
ATES	Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR	Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN	Bornes de recharges électriques
CG 6o	Programme Départemental de l'Oise
DR	Programme Départemental (CG o2)
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
EPC	Mise en conformité éclairage public
EPE	Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT	Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ENF	Enfouissement des réseaux électriques
ENR	Energie Renouvelable
ETL	Etude efficacité lumineuse
Euribor	Euros interbank offer rate
FACE AB	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux.
FACE C	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION	Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section.
FACE S	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus
FACE S'	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus de petite section
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA

FTTH	Fiber To The Home) : traduit en français par « fibre jusqu'au domicile ». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP	Indice Travaux Publics
NRAZ O	Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques
MDE	Montée en débit
PCT	Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux. Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN)	Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE-EDF-SICAE-MSA et l'USEDA
RAR	Reste à réaliser
RE R1 ET R2	La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt : D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant. D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques. Redevance fonctionnement R1 Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...) Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession. Redevance investissement R2 Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
REN	Eradication des ballons fluorescents
RT	Mutation Transformateur
SILU	Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
VALEUR BRUTE	Correspond au coût d'achat HT des actifs, en incluant les frais de mise en service
VALEUR NETTE COMPTABLE	Valeur d'un actif à un instant t. C'est la valeur brute moins les amortissements et provisions.
ZB	Zone Blanche

SYNDICAT MIXTE OUVERT

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666
02007 LAON CEDEX

Tél. : 03-23-27-15-80 - Fax : 03-23-27-15-81

Courriel : contact@useda.fr

Sites internet : <http://www.useda.fr>

<http://www.raiso02.fr>

 [facebook.com/useda02](https://www.facebook.com/useda02)

 [@useda02000](https://twitter.com/useda02000)

N.B :

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDADA en application de l'article L 5211-38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDADA et au tissu économique local.